

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZEE, M. DUVERE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, DESLANDRES, LEMAN, M. BAZIRE, Mme POULLAIN, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, SAVY, FRAISSE, Mme LEVAVASSEUR, MM. BRUN, ORTEGA, HOUSSIN, Mme DUGORD Conseillers municipaux.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme GODNAIR à M. PRIOLLAUD
- Mme COLLARD à M. ORTEGA

ABSENT(S) : 0

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Madame Marine Dugord est désignée par Monsieur le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)	Votants
De la délibération n° 20-156 à 20-197 incluse	31	2	0	33

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire introduit le conseil en évoquant la situation sanitaire.

A la différence de la première vague, la région Normandie comme la ville de Louviers ont été touchées de plein fouet. À cette occasion, le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles qui ont perdu des proches et son sincère soutien aux personnes actuellement hospitalisées.

Puis il rend hommage à Monsieur Mohammed Zinou décédé du Covid le 26 octobre dernier. Au nom du Conseil municipal, le Maire salue sa mémoire et son engagement dans la vie locale comme fondateur de la mosquée de Maison Rouge.

En dépit du confinement, la ville continue de se transformer. Parmi les chantiers, celui de la nouvelle gendarmerie vient de se terminer. Elle a ouvert il y a une quinzaine de jours.

Le Maire note tout le paradoxe d'avoir la gendarmerie locale sur le territoire municipal alors même que la ville est dans une zone police dont le commissariat est à Val-de-Reuil.

Il salue l'action et la mobilisation des élus locaux qui ont permis l'ouverture de 15 postes au commissariat, information fournie par le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin dans un courrier du 3 décembre dernier. Il note malgré tout que ces 15 policiers supplémentaires ne résolvent pas les problèmes d'attractivité auxquels fait face ce commissariat. Le Maire exprime à nouveau son souhait de travailler sur les périmètres les plus pertinents pour l'action de la police. Ces recrutements sont donc un point de départ et non un aboutissement.

Parmi les chantiers qui viennent de se lancer, le Maire cite ceux de la nouvelle salle de cinéma ainsi que la mise en lumière du Moulin que les Conseillers municipaux ont pu voir en arrivant à cette réunion. Le Square Albert 1^{er} et le Monuments aux morts ont également bénéficié d'une mise en lumière, achevée pour les commémorations du 11 novembre dernier.

Autre chantier récemment lancé : le parvis Arnaud Beltrame à Maison Rouge qui fait face au lycée des Fontenelles et à la Maison des Sports et des Associations. C'est l'occasion pour le Maire de rappeler que la Maison des Sports et la Piste d'athlétisme ont été retenus comme site d'entraînement des athlètes olympiques pour Paris 2024.

Parmi les projets à venir, le Maire cite la création d'un espace multi-loisirs à côté de la patinoire qui accueillera un bowling, mais également des terrains de squash, de badminton, de football indoor, des jeux pour enfants ainsi qu'un espace de restauration. Ces trois équipements constitueront un pôle « sports et loisirs » de dimension régionale, à deux pas du centre-ville, accessible par des liaisons douces et qui participeront ainsi pleinement à l'attractivité de la ville. Une clinique du groupe Orpéa viendra également s'installer sur la place Thorel, fusion des cliniques de la Lovière (Louviers) et du Vallon (Saint-Ouen du Tilleul). Son inauguration est prévue début 2023. Les travaux de la résidence intergénérationnelle de l'îlot Thorel Est débuteront en janvier 2021 pour durer 18 mois.

En cette période de Noël, si compliquée pour les commerçants du fait du confinement, la municipalité a pris l'initiative de créer un catalogue de Noël des commerçants, initiative à laquelle une centaine d'entre eux a répondu avec enthousiasme. Le catalogue a également été décliné sur internet, le site www.maboutiquedenoeel.fr.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du catalogue qui leur a été distribué à chacun, ainsi qu'à profiter du pot de miel de Louviers produit par un apiculteur local avec des ruches installées dans le Bois du Défends.

Il salue également les équipes municipales qui ont installé les décorations de Noël dans le centre-ville mais également sur certains ronds-points très fréquentés. Ce Noël « en strass et palettes » a vu l'installation de sapins en bois de palette recyclé. Sur proposition de la mairie, une centaine d'exemplaires ont d'ailleurs été décoré par les commerçants et installé dans leurs vitrines ou devant leurs boutiques.

Le Maire conclue son propos introductif en soulignant que même pendant une période si difficile, le souhait de la municipalité est de faire tout son possible pour redonner le sourire aux Lovériens. Il formule également l'espoir de voir le confinement être levé le 15 décembre. Ce sera l'occasion de profiter de la Grande Roue qui s'installe place Thorel et des animations de Noël, le tout dans le respect des gestes barrières et un esprit de responsabilité.

C'est également l'occasion d'annoncer que sera soumis au vote ce soir le recrutement d'un manager de commerces de centre-ville qui viendra appuyer les efforts de la municipalité pour accompagner les commerces, avec une attention particulière portée aux cafés et restaurants qui subissent de plein fouet le confinement.

Monsieur Houssin (Rassemblement Lovérien) tient à se joindre aux condoléances présentées aux familles lovériennes touchées par le décès d'un membre à cause du Covid. Il souhaite également soutenir les commerçants et restaurateurs. Il regrette que la municipalité ne se soit pas joint à l'initiative portée par un certain nombre de maires d'arrêtés municipaux, symboliques, statuant sur le maintien de l'ouverture des commerces dits « non essentiels » et visant à alerter le gouvernement.

Monsieur Houssin salue par ailleurs la réalisation du catalogue de Noël et suggère sa pérennisation aux frais des commerçants à d'autres occasions (soldes) pour permettre aux habitants de connaître l'offre locale.

Concernant les effectifs supplémentaires au commissariat de Val-de-Reuil Louviers, Le Conseiller municipal note l'augmentation modeste du nombre de policiers. Il rappelle qu'avec ces nouveaux postes, l'effectif global sera de 67. Alors qu'ils étaient 110 en 2015. Il faut donc continuer à réclamer des moyens supplémentaires.

Monsieur Houssin sollicite le maire sur des informations complémentaires qu'il aurait pu obtenir lors de sa récente visite, en particulier le nombre d'OPJ (officiers de police judiciaire). Il aimerait également connaître les pistes envisagées pour améliorer l'attractivité de ce commissariat ?

Le Maire répond que le recrutement des 15 personnels supplémentaires s'échelonne jusqu'à fin 2021.

Concernant la prime, et son impact sur l'attractivité, le Maire confirme son vœu de voir étudier la possibilité d'une circonscription interdépartementale de police qui permettrait d'y rendre éligible les policiers de Val de Reuil Louviers. La pertinence des périmètres de compétence gendarmerie et police mériterait également être questionné. Il ne doit pas y avoir de tabou sur le sujet car le seul objectif est d'améliorer l'exercice par l'Etat de cette compétence régaliennne.

Le Maire souligne par ailleurs que la collaboration entre les deux polices, nationale et municipale est excellente.

A propos du Plan lumière, Monsieur Fraisse comprend l'intérêt d'éclairer les bâtiments à condition que ce soit avec modération et à des heures où les gens peuvent les voir. En revanche, éclairer le peu de végétation présente dans la ville est contraire aux règles de maintien de la biodiversité.

Ce que le Plan lumière implique pour les arbres dans Louviers est tout à fait contraire aux travaux portés par l'Agglomération Seine-Eure sur les trames verte, bleue et noire. La trame noire étant destinée aux espèces qui ont besoin d'obscurité.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal, avec trois amendements déposés : l'un de Monsieur Houssin sur la délibération relative à la TLPE. Et deux amendements, une fois n'est pas coutume, de la majorité : l'un relatif au domaine public communal, place Thorel ; l'autre en lien avec le Fonds municipal d'attractivité commerciale. Des réponses à deux questions orales seront également apportées en fin de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas souhaité inscrire à l'ordre du jour de débat d'orientation ou de point d'information pour éviter d'allonger la durée de ce Conseil, eu égard aux mesures de confinement en vigueur. Malgré tout, il a souhaité que la réunion ait lieu en présentiel pour préserver la qualité des débats.

A l'issue de cet échange, Monsieur le Maire constate l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 et prend acte de son adoption en l'état.

Il présente ensuite les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Fraisse s'interroge sur la décision DGSD 20-071 concernant la subvention pour des travaux de façade rue massacre et souhaite savoir s'ils comprennent l'isolation thermique. Il rappelle qu'un tiers des émissions de gaz à effet de serre sont dues aux bâtiments, qu'il s'agit donc d'un enjeu majeur.

Madame Terlez répond qu'il existe un règlement précis régissant le fond façade porté par l'agglomération et abondé par la ville. Elle indique ne pas avoir d'éléments précis sur ce dossier en particulier mais ajoute qu'il a été passé en commission et jugé conforme. Elle complète son propos en rappelant qu'une subvention est octroyée aux propriétaires dès lors qu'ils envisagent des travaux de rénovation énergétique importantes.

Concernant la décision n° DSTD 20- 072, Monsieur Fraisse demande si une rénovation thermique sera bien prévue lors de la réhabilitation extension de l'école des Acacias.

La rénovation thermique est un des éléments majeurs du projet ANRU précise Madame Terlez. L'école est, bien évidemment concernée car ont été constatés des véritables problématiques d'isolation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet ANRU Acacias/ la Londe/ les Oiseaux va supposer des investissements très lourds, plus de 20 millions d'euros pour l'ensemble du projet.

A l'issue de cet échange, Monsieur le maire poursuit l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

SECOMILE – FUSION PAR VOIE D’ABSORPTION OPH Eure Habitat / Sécomile

Dans le cadre de la fusion absorption de Eure Habitat par la Sécomile, l’ensemble des collectivités actionnaires doit délibérer pour approuver le projet de traité de fusion avant l’Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020, au cours de laquelle les représentants de communes actionnaires seront appelés à finaliser et valider ce projet.

Le projet de traité de fusion prévoit l’ensemble des modalités de fusion et notamment les évolutions capitalistiques de la SEM.

La fusion sera réalisée en deux temps. Au 1^{er} janvier 2021, une première augmentation de capital sera réalisée par création de nouvelles actions à proportion des apports en actifs net (principalement les logements) à la Sécomile par l’OPH possédant un nombre de logements à peu près deux fois plus important que celui de la SEM, le capital social de la Sécomile sera pratiquement multiplié par trois. Ces nouvelles actions créées seront distribuées au Conseil départemental, seul propriétaire de l’OPH.

Afin de respecter la réglementation qui prévoit que les acteurs publics ne peuvent détenir plus de 85% d’une SEM, le département va réaliser un prêt d’actions, d’une durée maximale d’un an à la Banque des Territoires qui possèdera sur cette période tous les pouvoirs attachés à ces actions.

Dans un second temps, courant 2021, conformément à l’engagement du Président du Conseil départemental lors de la séance plénière du 12 octobre 2020, le rééquilibrage de la part des actionnaires privés sera réalisé par une nouvelle augmentation de capital. Cette seconde opération relevant d’une procédure distincte, elle n’est pour l’instant pas mentionnée dans le projet de traité de fusion sur lequel porte la présente délibération, version identique à celle votée par les Conseils d’administration des deux organismes et du Conseil départemental.

Enfin, lors des différentes réunions sur le projet de fusion, il a été précisé que la commune de Louviers conservera un siège au sein du conseil d’administration de la nouvelle entité.

Monsieur Brun constate que la ville souffre, comme partout en France, de mal logement. Il retient particulièrement du dernier séminaire de l’Agglomération Seine-Eure que ceux qui souffrent le plus du manque de logement sont les ouvriers et que ce sont eux qui constituent l’essentiel des navetteurs. Cette fusion entre la Sécomile et Eure Habitat, au regard de cette réalité, est donc importante.

Deux questions : la première, pourquoi conserver ce statut de SEM plutôt que de passer en SPL ?

La seconde : est-ce que la Ville en perçoit des dividendes ?

Monsieur le Maire, en réponse à la seconde question, confirme que la Ville perçoit des dividendes. En réponse à la première, il indique qu’il n’était pas juridiquement possible que l’OPH absorbe la Sécomile.

Monsieur Houssin (Rassemblement National) souligne que pour la Ville, actionnaire de la Sécomile, la mariée, Eure Habitat, n'est pas forcément si belle, du fait de sa dette de 306 millions d'euros dont 12 millions de dettes de locataires. La Chambre régionale des comptes a par ailleurs épinglé Eure Habitat jugeant son modèle non pérenne. Il y avait des questions de conflit d'intérêt avec sa présidente, ou encore un parc de logements dont 40 % est en quartier politique de la ville. A Evreux, le maire Guy Lefrand, a bataillé avec les différents organismes de sa commune. Et constat est fait que plus ces organismes grossissent, plus leur autonomie vis-à-vis des élus se renforce.

Bien que cette fusion soit quasiment obligatoire pour des questions réglementaires, il n'est pas si évident qu'elle se fasse à l'avantage de la Ville de Louviers. Enfin, à qui va être ouverte l'augmentation de capital ?

Madame Terlez répond qu'elle ne reviendra pas sur les affaires ébroïciennes qui ne concernent pas Louviers. En revanche, elle souligne que le dernier rapport de la cour des comptes salue le redressement de l'organisme. Le plan de la Caisse de garantie du logement locatif social (CG2LS) a porté ses fruits et les objectifs ont été dépassés sur l'ensemble des critères. Aujourd'hui, l'organisme que va absorber la Sécomile est un organisme en très bonne santé.

Madame Terlez n'entend pas laisser dire qu'il y ait eu un conflit d'intérêt qui impliquerait la présidente du bailleur. A ce titre, le fait que la juridiction financière n'ait pas poursuivi témoigne de l'absence de conflit d'intérêt. La situation qui était à la source de cette question était tout à fait fortuite et involontaire. Le mari de la présidente d'Eure Habitat exerce une activité que seule quatre ou cinq personnes portent au niveau national et l'intégralité des bailleurs ont recours à leurs services. Mais fort de ce constat, Eure Habitat a mis en place les procédures adaptées pour éviter que la question ne se pose à nouveau.

Mais la vraie question qui se posait était : dans quelle mesure, cette fusion permet au nouvel organisme de conserver une capacité à accompagner une politique forte en faveur de l'habitat. Et c'est bien l'objet de cette augmentation de capital. Celui-ci est ouvert aux acteurs privés ou « semi-publics » notamment la Caisse des dépôts et consignation, qui est un partenaire de longue date de la Sécomile.

La fusion permettra au département de conserver son « bras armé » pour le logement social car entre 85% de parts de capital et les 51% nécessaires à conserver la majorité, il y a de la marge.

Monsieur Ortéga a été rassuré sur la place de la Ville de Louviers dans la gouvernance. Il pose en revanche la question du changement dans le mode de fonctionnement tant au niveau de l'utilisateur et du service logement de la ville qu'au niveau de la stratégie de peuplement et de la politique de construction.

Monsieur Jubert, également conseiller départemental, veut saluer le travail colossal réalisé pour remettre Eure Habitat sur les rails et permettre cette fusion, qu'il considère comme gagnante-gagnante.

Madame Terlez, considère que sur le plan du fonctionnement du service logement, il n'y aura pas de changement majeur, à ceci près que celui-ci a été renforcé avec des embauches au

CCAS. Le travail relatif à la politique de l'habitat va donc se poursuivre, en étroite collaboration avec l'Agglomération.

Sur le plan des commissions d'attribution, il y a un changement récent qui impose leur territorialisation. Tout ceci se met actuellement en place et nous sommes vigilants à y préserver les intérêts des habitants de notre territoire.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions

RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION SERVICE COMMUN DE RESTAURATION – AVENANT N° 2

Madame Terlez rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun ont pour but de :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Depuis cette date, deux communes supplémentaires ont rejoint le service commun :

- La commune de Vraiville le 1^{er} octobre 2020
- La commune de la Saussaye le 1^{er} octobre 2020

C'est au tour des communes de Martot, Incarville et Terres de Bord d'intégrer le « service commun » respectivement le 1^{er} janvier 2021, le 1^{er} mars 2021 et le 10 mai 2021. Afin de permettre l'accueil de ces communes et l'impact de ces intégrations dans le coût unitaire du repas, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire par convives au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi il est proposé au conseil d'adopter un deuxième avenant à la convention et notamment l'annexe 6 fixant les tarifs unitaires par convives à compter du 1^{er} janvier 2021 comme indiqués dans le document annexé à la délibération.

Monsieur Ortéga confirme que les discussions concernant la mutualisation horizontale avec les élus et les autres maires ne sont pas toujours faciles. Il se réjouit que ce bel équipement prenne de l'ampleur.

La structure va passer entre septembre 2020 et mai 2021 de 1200 couverts jour à 1900 couverts jour, ce qui ne manquera pas d'impacter l'organisation du travail. Mme Terlez rend hommage aux équipes des deux airelles qui ont su s'adapter et répondre à ce nouveau challenge.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION

Madame TERLEZ rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudébouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun ont pour but de :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Madame TERLEZ rappelle que suite aux objectifs cités ci-dessus, les communes de La Saussaye et la commune de Vraiville ont adhéré au service commun le 1^{er} octobre 2020.

Il convient désormais d'intégrer les communes de Martot, d'Incarville et de Terres de bord qui ont exprimés leur volonté d'adhérer au service commun de restauration en respectant leurs échéances contractuelles avec leurs prestataires actuels, à savoir :

- La commune de Martot intègre le service commun le 1 janvier 2021
- La commune d'Incarville intègre le service commun le 1 mars 2021
- La commune de Terres de bord intègre le service commun le 10 mai 2021

Madame TERLEZ propose donc l'adhésion au service commun de la restauration collective de ces communes selon les échéances ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNEE 2021 – AVIS

Monsieur JUBERT rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est ainsi proposé :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

24 Janvier 2021
30 mai 2021
20 Juin 2021
27 Juin 2021
29 Août 2021
05 Septembre 2021
03 Octobre 2021
28 Novembre 2021
5 Décembre 2021
12 Décembre 2021
19 Décembre 2021
26 Décembre 2021

Pour les concessionnaires automobiles

17 Janvier 2021
14 Mars 2021
13 Juin 2021
19 septembre 2021
17 Octobre 2021

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

Monsieur le Maire rappelle, dans le cadre de la réouverture des commerces appelés à tort de « non essentiels » que le gouvernement a indiqué dès le week-end du 28 novembre que les commerces pouvaient ouvrir tous les dimanches de décembre s'ils le souhaitaient sur accord du préfet et non du maire, quelle qu'ait été les dispositions votées par les assemblées délibérantes. Concernant l'année 2021, lors des réunions organisées entre le préfet, les présidents d'EPCI de l'Eure et les maires des 5 villes les plus peuplées du département a été évoqué la question de l'ouverture desdits commerces durant le mois de janvier 2021. L'organisation qui se profile selon le Préfet et la même que celle mise en place en décembre. Reste une inconnue, ces dimanches vont-ils être comptabilisés dans le quota des 12 dimanches autorisés pour 2021.

En conséquence, il est important que tous les élus aient en tête que la liste proposée dans la délibération pourrait subir des amendements dérogatoires liés à la crise sanitaire.

Monsieur Fraisse rappelle sa position quant à l'ouverture le dimanche. Il s'interroge sur le volontariat des salariés et rappelle que le développement économique n'est pas vital pour la vie de la cité.

Monsieur le Maire indique que les propos de M. Fraisse démontrent une absence de compréhension de la situation actuelle des commerçants. Il ajoute que le fait d'ouvrir leurs commerces les dimanches de décembre et de janvier est une question de survie pour eux.

Monsieur Houssin précise être en accord avec les arguments de Monsieur Fraisse, mais ajoute qu'il votera pourtant pour cette délibération en raison du contexte sanitaire et de la situation économique actuelle

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre

AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur WUILQUE rapporte que la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 dispose, en son article 40 codifié à l'article L. 5211-39 du CGCT, que le président d'un établissement public de coopération intercommunal est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président de la CASE s'est acquitté de cet impératif avant l'échéance du 30 septembre 2020. En conséquence, le Conseil est invité à prendre acte du rapport 2019, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

AGGLOMERATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROPRETE PUBLIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EXERCICE 2019

Monsieur WUILQUE rapporte que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président d'un EPCI compétent est tenu de présenter aux conseils municipaux, un rapport annuel sur la propreté publique.

Contenu du rapport :

- Les ordures ménagères :
 - 19 275 tonnes collectées en 2019 : baisse de 2% des tonnages par rapport à 2018 (fusion avec CCEMS au 1^{er} septembre 2019 non pris en compte dans le rapport)
- Les déchets végétaux :
 - 9802 tonnes compostés en 2019 : hausse de 3,3% des tonnages par rapport à 2018
- Le bois et Eco-Mobilier :
 - 1 457 tonnes de bois ont été collectées en déchèterie en 2019 : augmentation de 6,1% des tonnages par rapport à 2018

- 835 tonnes de mobilier ont été collectées en déchèterie via les bennes Eco-Mobilier mises en place dans les déchèteries de Val de Reuil, la Haye Malherbe et Pont de l'Arche (+ 7,2% par rapport à 2018)
- Les emballages Ménagers Recyclables :
 - 2 177 tonnes ont été collectées en 2019 : augmentation de 2,8% des tonnages par rapport à 2018
- Le Verre :
 - 1 784 tonnes ont été collectées en 2019 : augmentation des tonnages de 3,1% par rapport en 2018
- Les Papiers /
 - 567 tonnes ont été collectées en 2019 : diminution de 5,8% des tonnages par rapport à 2018

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport annuel sur la propreté publique pour l'exercice 2019.

CASE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CYCLE DE L'EAU PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur WUILQUE rapporte que la loi N° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le Code général des Collectivités territoriales et fait obligation au Président de la Communauté d'Agglomération de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019. Le décret introduit notamment l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le rapport relatif à l'exercice 2019 est consultable dans sa globalité :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr (dans l'onglet toutes les publications)
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, a été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Il conclut à :

- la qualité des eaux distribuées conforme
- la poursuite de la politique de la protection de la ressource avec la mise en place de l'agriculture biologique sur les Hauts prés
- le maintien des efforts financiers en matière d'eau et d'assainissement, poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement, Signature du contrat de territoire avec l'agence de l'eau Seine-Normandie
- la poursuite du portage des travaux en domaine privé en assainissement collectif
- la mise en place du programme de travaux du schéma directeur en eau potable à venir en 2020

- la réflexion sur le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, changement au 1^{er} janvier 2022, Choix des élus au conseil de novembre 202

Monsieur Brun a bien noté le souhait du maire de ne pas ouvrir, dans cette enceinte du conseil municipal, le débat sur la gestion de l'eau qui relève de la compétence intercommunale. Il souligne malgré tout le nombre important de fuites, cumulant 1,3 millions de mètres cubes de pertes par an dans le réseau. Et un prix de l'eau supérieure à celui de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Ortéga fait mention du fait qu'il ne connaît pas un Lovérien qui ne soit pas concerné par l'eau, son prix et sa qualité. Il cite par ailleurs Anne Terlez qui dit que la démocratie n'est pas qu'un vote. Donc la gestion de l'eau n'est pas juste un vote, il faut le débat. Et la délégation du service public de l'eau, c'est un engagement sur 30 ans.

Monsieur le Maire, note que la position de Monsieur Ortega a longtemps été favorable à la délégation de service public. Mais surtout qu'il a tendance à aborder les sujets municipaux au conseil communautaire et inversement.

Sur le sujet de la gestion de l'eau, il est évident qu'il intéresse au premier chef les élus lovériens qui sont au nombre de 15 au conseil communautaire. Il souligne son attachement à la démocratie représentative et au rôle de chacune des instances en lien avec leurs compétences respectives. Il conclut en disant que le débat ne sera pas du tout escamoté mais qu'il s'agit d'éviter le mélange des genres.

Madame Terlez souligne qu'il s'agit là de rapports d'activités de l'intercommunalité. Elle trouve les insinuations de Monsieur Ortega totalement déplacées, laissant entendre qu'elle porte un double discours. Elle tient à souligner la qualité de la coopération intercommunale que l'on peut constater au travers les divers rapports d'activités présentés au conseil ; et ce au bénéfice des habitants du territoire.

Monsieur le Maire soutient ce point de vue en particulier sur le développement économique qui permet l'installation d'entreprises telle Hermès. Il rappelle que le sujet ici est un rapport d'activité qui ne porte pas sur le mode de gestion de l'eau. Et que ce débat aura bien lieu en conseil communautaire.

Monsieur Ortéga se défend d'avoir dit de Madame Terlez qu'elle tenait un double discours. Au contraire, il voulait souligner son accord avec sa position. Il ne souhaite par ailleurs pas non plus faire de procès d'intentions à l'égard de l'intercommunalité. Il relève que certains élus trouvaient que l'intercommunalité enlevait de l'identité aux communes. Les mêmes qui aujourd'hui la revendiquent comme tout à fait pertinente. Lui-même, maintient que le niveau intercommunal est l'avenir de l'organisation territoriale française.

Monsieur Fraisse relève que sur ce sujet de la qualité de l'eau, la commune dispose de leviers. Ainsi note-t-il que la qualité de l'eau est bonne parce qu'elle vient des Hauts prés et que dans cette zone il n'y a pas d'usage de pesticide et d'engrais chimiques. Il revient également à la commune de favoriser l'agriculture biologique en tendant par exemple au 100% bio local dans les cantines ou éviter les pesticides pour l'entretien du cimetière.

Concernant les déchets, là aussi, c'est une compétence de l'agglomération, mais il est possible pour la commune de favoriser le tri dans les espaces publics, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A Louviers, on ne parle jamais de ces sujets-là. L'an dernier, il déclare avoir

siégé seul aux commissions de l'agglomération sur ces sujets. Il serait donc bon de favoriser le débat plutôt que de le museler.

Le Maire rétorque qu'on ne musèle personne mais qu'on évoque les sujets à l'ordre du jour. Par ailleurs le tri existe place de la République, à Maison Rouge. Mais il s'accorde avec Monsieur Fraisse sur le fait que cela mérite être développé.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport sur les services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2-2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SAVY propose une décision modificative budgétaire afin de répondre à des écritures techniques à la demande du poste comptable.

En effet l'utilisation des comptes 21531 (réseau d'adduction d'eau) et 21532 (Réseau assainissement) n'étant plus autorisés dans une commune de plus de 500 habitants, il convient de régulariser les amortissements en effectuant un transfert vers le compte 21538 (autres réseaux).

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire N°2-2020.

Il décide de procéder au vote de la décision modificative N°2-2020 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opération en section d'investissement suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative N°2-2020 du budget principal de la ville de Louviers pour l'exercice comptable 2020.

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021 SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur SAVY indique que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 est programmée pour le premier trimestre 2021.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2021 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2020, après adoption des décisions modificatives budgétaires à :

9 726 776 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2021 avant vote, à 2 431 694 EUR.

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 2 431 694 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe :
**Autorisation par anticipation au vote du budget 2021– Section
Investissement**

<i>Fongibilité budgétaire</i> A+B+C			A G	B	C	D =	
Fin *	Code_Op	Lib_Opération M14	BP	Reports	DM(s)	Vote	Anticipation 2021
HAP	0200002006	SYSTEME INFORMATIQUE	263 000	687	-	263 687	40 000
HAP	200001	SECTEUR SCOLAIRE	132 000	39 765	-	171 765	116 000
HAP	20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	100 000	28 330	-	126 330	5 000
HAP	20104	ACQUISITION VEHICULES	100 000	40 412	-	140 412	
AP-CP	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	100 000	-	-	100 000	25 000
HAP	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	20 000	13 308	-20 000	13 308	-
HAP	41001	SECTEUR SPORTS	61 000	188	-	61 188	
AP-CP	7101	RESERVES FONCIERES	1 233 000	-	413 000	1 646 000	8 000
HAP	81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	487 000	81 891	-	568 891	200 000
HAP	82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	19 000	3 467	19 000	41 467	10 000
HAP	82010	DEFENSE INCENDIE	15 000	-	-	15 000	15 000
AP-CP	82201	TRAVAUX DE VOIRIE	154 000	-	-	154 000	25 000
HAP	82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	60 000	124 945	-37 000	147 945	15 000
HAP	82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	45 000	-	-	45 000	20 000
HAP	82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	30 000	8 472	-15 000	23 472	6 000
AP-CP	82414	AMENAGEMENT ANRU	193 000	-	-167 000	26 000	
HAP	9862802	TRAVAUX CIMETIERE	30 001	1 049	-	31 050	25 000
AP-CP	997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	1 123 000	-	-72 000	1 051 000	375 000
AP-CP	82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	52 200	-	-	52 200	
HAP	82012	AIRES DE JEUX	32 000	-	-	32 000	32 000
AP-CP	71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	1 250 000	-	-	1 250 000	380 000
AP-CP	21202	ECOLE JULES FERRY	2 900 000	-	-545 000	2 355 000	710 000
AP-CP	51100	MAISON MEDICALE	5 000	-	3 800	1 200	-
AP-CP	20800	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	440 000	4 095	-136 000	308 095	35 000
HAP	82416	SKATE PARC	7 000	89 766	-	96 766	150
AP-CP	330901	GRAND FORUM	391 000	-	-	391 000	
AP-CP	997105	FRAIS D'ETUDES DE DEFINITION	50 000	-	-	50 000	25 000
AP-CP			300 000	-	-300 000	-	63 000
AP-CP			-	-	-	-	150 000
			9 592 201	434 375	- 863 800	9 162 776	2 290 150
Autres Dépenses à Financer							
D 204 [Subvention d'équipement]			150 000	400 000	14 000		
564 000							

NB : Pas de comptabilisation de restes à réaliser sur les opérations d'équipement gérées selon la technique des AP-CP.

SECOMILE – OCTROI DE GARANTIES D’EMPRUNTS – LE BOIS DU DEFEND II – ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS

Madame ROUZÉE rapporte que la Société Le Fond du Val a proposé à la Sécomile d’acquérir en VEFA 8 logements individuels, rue des Oiseaux à Louviers, parcelle cadastrée AC 608. La proposition d’achat a été faite à la Sécomile en 2018 mais le promoteur a été contraint de modifier les pièces du lotissement car le lot prévu ne permettait pas de construire des logements individuels. Le nouveau permis de construire vient d’être obtenu et en cours de purge de recours des tiers.

Le programme complet comprend au total 13 pavillons, la société Habitat Coopérative de Normandie (HCN) souhaite acquérir les 5 derniers logements du programme qui seront financés en PSLA.

La Sécomile souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt CDC PLUS d’un montant de 876 262 € et d’un emprunt CDC – PLAI d’un montant de 263 537 €.

Les garanties de financements se répartiront de la façon suivante :

Projet de répartition de garantie d'emprunts

		Commune de Louviers	CASE	DEPARTEMENT (maxi 40%)	TOTAL
Financement PLUS		20%	40%	40%	100%
Montant des prêts CDC - PLUS	876 262 €	175 252 €	350 505 €	350 505 €	876 262 €
		Commune de Louviers	CASE	DEPARTEMENT (0%)	TOTAL
Financement PLAI		60%	40%	0%	100%
Montant des prêts CDC - PLAI	263 537 €	158 122 €	105 415 €		263 537 €
		Commune de Louviers	DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	TOTAL
Récapitulatif					
Montant des prêts CDC - PLAI	1 139 799 €	333 375 €	455 920€	350 505 €	1 139 799 €

En conséquence, la SECOMILE sollicite la commune de Louviers pour garantir les emprunts suivants :

- CDC PLUS d’un montant de 876 262 € à hauteur de 20% soit 175 252 €
- CDC-PLAI d’un montant de 263 537 € à hauteur de 60% soit 158 122 €

Le reste sera demandé à l’Agglomération Seine-Eure et le Département.

Monsieur Houssin se réjouit du projet présenté qui propose des logements (5 notamment) en prêt social location/accession ce qui permet à des personnes aux revenus modestes de se créer

un patrimoine. Il est important, selon lui, d'aider les citoyens titulaires d'un emploi fixe et qui ont un projet de vie sur le territoire lovérien à devenir propriétaire. Il souhaite savoir si les 8 logements individuels en VEFA seront accessibles à terme à la location/vente.

Madame Rouzée partage l'analyse et confirme que les futurs locataires pourront à terme se porter acquéreur du logement.

Délibération adoptée à l'unanimité

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX

Depuis 2014, la municipalité a engagé des mesures d'envergure concernant la fourniture et la réparation d'aires de jeux dans les différents quartiers de la ville.

Ce plan massif a concerné pour la période 2014/2020 :

- les quartiers Maison Rouge, Acacias, Saint-Hildevert, les Amoureux, Centre-ville, la Plaquette, les Tisserands.
- les écoles : Souris verte, chat perché, Jules Ferry, Jacques Prévert, Salengro, le Hamelet.
- la crèche des Acacias

Il représente un budget global sur la période de 326 856 € TTC (Investissement/Fonctionnement).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la fourniture de l'aire de jeux demandée par les habitants de la résidence La Londe lors de la réunion publique du 17 septembre 2018. La municipalité et le bailleur LFE se sont entendus afin d'apporter une réponse positive aux habitants tout en tenant compte de leurs obligations et politiques respectives.

Ainsi, LFE met à disposition de la ville de Louviers un terrain cadastré 384 d'une superficie d'environ 50 m² (6x8,1) destiné à l'implantation de 3 jeux pour enfants et prendra à sa charge la totalité des frais d'installations soit 28 720,20 € TTC.

De son côté la commune devient propriétaire des jeux et fera passer, à sa charge exclusive, un bureau d'étude pour vérification de la conformité des travaux. Elle assurera en outre, l'entretien de l'ensemble des équipements et du terrain.

Ces équipements sont propriété de la commune qui s'engage à les entretenir et à les remplacer le cas échéant.

Pour acter ce projet, il est nécessaire d'établir et signer une convention de partenariat bipartite annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE THOREL AU PROFIT DE LA SOCIETE ORPEA

Madame ROUZÉE rapporte que dans le cadre du projet de construction d'une clinique Place Thorel à l'endroit de l'ancien garage Citroën menée par la société dénommée ORPEA, cette

dernière nous a fait part de son intérêt à acquérir une partie du domaine public communal afin de permettre la création d'une rampe répondant aux conditions d'accessibilité du bâtiment.

En ce sens, un projet de plan de division faisant ressortir une parcelle à céder pour une contenance de 36m² a été transmis par le géomètre de la société ORPEA aux services techniques de la ville pour validation.

Une proposition de cession pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3.000,00€) TTC, net vendeur a été adressée à la société ORPEA qui a accepté cette offre, ainsi qu'il résulte d'un courrier en date du 12 novembre 2020. Précision étant ici faite que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, notamment le coût des frais d'acte notarié ainsi que les frais de division.

Un nouveau plan de division a été transmis à la Ville le 03 décembre 2020 réduisant de 36m² à 35m² la surface à céder et intitulant la parcelle comme le lot M. Le prix de cession reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de 35m² figurée comme le lot M du projet de plan de division ci-annexée, ainsi que sa cession au profit de la société ORPEA, pour un montant de 3.000,00 € net vendeur.

AMENDEMENT DEPOSE PAR Mme Caroline ROUZÉE, Adjointe au Maire

Madame ROUZÉE rappelle qu'après établissement de la délibération n° 20-168, ORPEA nous a transmis un nouveau projet de plan de division réduisant la surface rachetée de 36m² à 35m² et modifiant l'intitulé de la parcelle sur le projet de plan de division (Lot F en lot M).

Pour permettre la signature de la cession à ORPEA, il est nécessaire de modifier la délibération de la façon suivante :

Il y a lieu d'intégrer entre le 3^{ème} et le 4^{ème} paragraphe du rapport, le paragraphe suivant :

Un nouveau plan de division a été transmis à la Ville le 03 décembre 2020 réduisant de 36m² à 35m² la surface à céder et intitulant la parcelle comme le lot M. Le prix de cession reste inchangé.

Le 4^{ème} paragraphe de la présente délibération sera à modifier comme tel :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de 35m² figurée comme le lot M du projet de plan de division ci-annexée, ainsi que sa cession au profit de la société ORPEA, pour un montant de 3.000,00 € net vendeur.

Les visas seront modifiés ainsi :

- *Le projet de plan de division établi par le cabinet GTA GE le 18 novembre 2020 ;*
- *L'offre de vente en date du 3 novembre 2020 ;*
- *L'acceptation de la société ORPEA en date du 12 novembre 2020.*

La décision sera modifiée de la façon suivante :

DECIDE le déclassement du domaine public du lot M représenté au projet de plan de division annexé à la présente délibération et son classement dans le domaine privé communal, ce qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

APPROUVE la cession du lot M figuré sur le projet de plan de division susvisé, pour une contenance de 35m², au profit de la société ORPEA, pour un montant de 3 000,00 € net vendeur.

Enfin, l'annexe contenant le projet de plan de division sera remplacée par la pièce jointe.

Monsieur Brun ne peut que féliciter la majorité d'utiliser le droit d'amendement prévu par le règlement intérieur du conseil municipal ; il estime toutefois que cela revient, selon lui, à déposer sur table des délibérations et donc cela ne permet pas à l'opposition de prendre le temps d'examiner des questions qui sont importantes. En l'espèce, il votera pour l'amendement déposé mais rappelle que les délibérations doivent être complètes au moment de l'envoi.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux, il s'agit d'un ajustement à la délibération puisque le groupe ORPEA a apporté une modification quant à la superficie une fois transmis aux élus le dossier du conseil municipal. Le droit d'amendement est ouvert à tout conseiller municipal, n'en déplaise à Monsieur Brun.

A Monsieur Ortéga qui souhaite des informations quant au projet, Monsieur le maire précise qu'il s'agit ici de la réunion de deux établissements de santé.

Monsieur Ortéga, qui se réjouit de la proposition, précise qu'il ne s'agit pas ici d'une offre médicale supplémentaire et qu'il est erroné de le présenter ainsi dans la délibération.

Cette réunion de deux équipements permettra d'augmenter le nombre de lits (140), indique Monsieur le maire, et elle s'inscrit dans une dynamique de territoire de santé constituée de différents éléments. Ainsi, Céline Léman travaille en lien avec le directeur de l'hôpital afin de constituer un réseau de médecins retraités qui seraient salariés par la collectivité. Mais c'est également la maison médicale Simone Veil qui crée une offre nouvelle accessible aux jeunes professionnels de santé... C'est la combinaison de tout ça qui fait un territoire de santé attractif

Madame Levavasseur souligne 3 points. Le premier est que la réunification des Vallons et de la Lovière permet d'atteindre les 140 lits, la ville ne gagne donc pas de lit ou très peu. Le second concerne le lieu d'implantation de la nouvelle clinique qui se trouve être dans un endroit très passant (bus, voiture...). Enfin, elle informe l'assemblée que la société ORPEA sous paye ses employés ce qui est problématique.

Madame Leman indique qu'effectivement c'est la réunification de deux établissements l'un est un soin de suite réadaptation et l'autre concerne la médecine physique de réadaptation le tout fera donc 140 lits au total. Il ne s'agit pas d'hébergement permanent, les patients de la Clinique du Vallon qui viendront sur Louviers, auront une durée moyenne de séjours de 40 – 45jours. C'est le principe des entrées/sorties, de la vie hospitalière et ça dynamise toujours un territoire

Mis au vote cet amendement est adopté à l'unanimité

La délibération ainsi amendée est ensuite mise au vote et adoptée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BIDAULT rappelle que le parc immobilier des établissements scolaires de Louviers nécessite d'effectuer des travaux pour viser à la diminution de leur consommation énergétique. Dans cette optique, la Ville a déjà déployer le Plan Ecole dès 2017 en procédant à des travaux de réfection des toitures terrasses et de menuiseries extérieures sur plusieurs écoles, travaux répondant aux opérations éligibles à la DSIL.

Par délibération 2019-133 du 9 décembre 2019, le conseil municipal a proposé de poursuivre cette démarche de réhabilitation du patrimoine scolaire au titre de l'année 2020 en déployant le Plan Ecole 3 consistant en le remplacement de menuiserie extérieures pour l'école Roger Salengro et le groupe scolaire le Hamelet – les Cascades pour un coût estimé à 316 667 € HT.

Or, depuis la délibération 2019-133 du 9 décembre 2019, les informations chiffrées ont pu être consolidées (réception des devis idoines, diagnostics précis des travaux à réaliser ...), ce qui a entraîné une augmentation du coût global estimé à l'époque à 316 667 € HT, passant ainsi à 562 837 €.

Cette augmentation a donc un impact sur le reste à charge de la ville (168 851 € HT contre 95 000 € HT estimés) et sur le montant de la subvention d'Etat au titre de la DSIL (393 986 € HT contre 221 667 € HT estimés).

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	393 986,00 €	70 %
Ville de Louviers	168 851,00 €	30 %
TOTAL	562 837,00 €	100 %

Monsieur Brun s'inquiète car des votes ont déjà eu lieu lors de conseils municipaux précédents concernant des demandes de subventions pour des travaux dans les écoles et pourtant le conseil municipal a été contraint d'annuler 300 000 euros de dépenses car les subventions n'ont pas été obtenues.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de subventions sont toujours établis sur des travaux envisagés et inscrit dans un programme global. La subvention versée est donc rétablie en fonction des dépenses réellement effectuées. La recherche de financements extérieurs a ainsi permis à la collectivité de faire 9 200 000€ d'investissement en 2019, 7 000 000 en

2018. A titre d'exemple, la piste d'athlétisme a bénéficié de 80% de financement. Néanmoins, si la ville n'avait pas obtenu ces subventions elle aurait quand même fait le projet. C'est le même procédé pour tous les projets d'investissement (ANRU, Ecole Jules Ferry, plan école...)

Délibération adoptée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE LA DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BIDAULT rappelle que par délibération n°2020-065 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé, notamment, le plan de financement prévisionnel permettant de solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réhabilitation du local Reprographie.

Il apparait que ce plan de financement prévisionnel a évolué à la baisse pour passer de 119 613 € HT de dépenses à 105 991,11 € HT. Cette évolution est liée à la réception de devis définitifs après passage de la délibération.

L'Etat, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) envisage d'accompagner la réalisation de ces investissements à hauteur de 74 194 € HT contre 52 567 € HT initialement prévus et non par le biais de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), comme indiqué dans la délibération initiale n° 2020-065 du 29 juin 2020.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	74 194,00 €	70 %
Ville de Louviers	31 797,11 €	30 %
TOTAL	105 991,11 €	100 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DIRECTION : POLE POLITIQUE EDUCATIVE ET CREATION DU SERVICE ANIMATION VIE SOCIALE

Le mandat qui s'ouvre est celui de la volonté et de l'action et s'appuie sur **4 grands piliers** :

- **promouvoir une ville durable**, capable d'apporter des réponses locales à des défis globaux.
- **promouvoir une ville toujours plus attractive**, en affirmant Louviers dans son statut de ville-centre de l'une des plus belles agglomérations de Normandie.
- **promouvoir une ville humaine**, qui soutient les talents et porte aussi une attention égale à chacun pour ne laisser personne sur le bord du chemin.
- **promouvoir une ville proche des habitants**, où la proximité sera l'exigence du quotidien et le souci du détail une préoccupation permanente.

Mais c'est aussi celui d'un Projet d'Administration qui vise la qualité du service public pour l'utilisateur et la qualité de vie au travail pour l'agent, au travers de **5 grandes thématiques** :

1. *Faciliter l'accès aux services de la collectivité pour l'utilisateur*
2. *Accueillir l'utilisateur et lui répondre*
3. *Harmoniser les cadres de travail*
4. *Améliorer et développer les interactions au sein de l'organisation*
5. *Définir et accompagner le parcours de l'agent*

Ce Projet d'Administration pluriannuel (2021/2026) sera décliné en projets de pôle et de direction qui formaliseront cette approche au niveau des services de la Ville, afin :

- D'organiser et suivre la mise en œuvre du programme politique,
- D'optimiser le fonctionnement interne de la Mairie pour améliorer le service rendu,
- D'adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement plus efficace et fluide,
- De dépasser les contraintes qui pèsent sur les collectivités (crise économique, sociétale, juridique, sanitaire...)

La présente délibération a pour objet de valider **le projet du pôle Politique Educative** et les projets des directions associées.

L'éducation, la parentalité, l'implication des familles et, finalement, l'engagement de chaque habitant dans la vie locale sont autant de sujets de société dans lesquels s'investissent différentes strates des pouvoirs publics. Partant du constat que les opérations menées dans ces domaines, malgré des moyens conséquents, n'étaient pas toujours coordonnées, pas toujours visibles et pas toujours concertées, la CAF de l'Eure et la Ville de Louviers ont souhaité s'engager dans une nouvelle forme de coopération.

Le projet du pôle résulte donc d'une démarche entamée il y a 5 ans. Il traduit les orientations politiques de la municipalité, fixe le cap en matière de services aux habitants, pose les principes d'organisation des équipes, des structures et décrit les modèles de collaboration, de management et de partenariat.

Dès juin 2016, cette démarche s'est concrétisée par la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) au niveau national réunissant 5 signataires : **la Ville, la CAF, l'Etat, le Département, l'Agglo. Renouvelée en 2019, intégrant désormais l'Education nationale**, cette démarche permet maintenant de définir collectivement les projets éducatifs (enfance/famille) et les projets d'animation de la vie locale. Cette convention soutenait dès l'origine un processus de décloisonnement et d'innovations au sein des services, municipaux et institutionnels. Processus concordant avec la volonté municipale exprimée dès 2014 de co-construire avec tous les acteurs pertinents les nouvelles fondations de la collectivité.

Entre 2016 et 2019, c'est une dizaine de comités de pilotage de la CTG qui ont eu lieu et une trentaine de réunions techniques qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires pour élaborer un diagnostic, suivre et évaluer les actions et fixer les orientations du projet du pôle.

Fin 2016, la création du pôle marque le lancement de cette réorganisation globale, pour une approche horizontale des actions. La création du pôle Politique Educative s'accompagne alors de la création de deux directions : la direction 0-12 ans et la direction Jeunesse-Famille,

chacune étant organisée autour de services et d'équipements (crèches, écoles, centres de loisirs, centres sociaux...).

Ce chantier, extrêmement ambitieux, concernait alors très directement plus de 150 agents, un budget dépassant les 5 millions d'euros, un large réseau associatif et institutionnel et un programme d'actions couvrant plusieurs champs d'intervention.

Début 2020, le dernier chapitre de cette réorganisation globale est écrit avec le rattachement de toutes les activités de gestion des services et de l'accueil des familles à la direction du pôle. En 4 années, le pôle est devenu le cœur de l'activité socio-éducative du territoire. Les équipes qui y sont rattachées ont largement contribué à cette dynamique transversale et les services ont pu en tirer de réels bénéfices :

- les crèches et le RAM pour le service Petite enfance (0-3 ans) => un service de qualité intégré dans une politique éducative globale ;
- les centres de loisirs et les activités périscolaires pour le service Enfance-Ecoles (3-12 ans) => des effectifs en hausse et la recherche d'une qualité pédagogique ;
- les centres de loisirs ados et les différents programmes pour le service Jeunesse => une attractivité retrouvée et des outils d'insertion ;
- les deux centres sociaux pour le service Famille => des moyens renforcés à travers la démarche CTG, la mobilisation de plusieurs dispositifs Politiques de la Ville et un réseau de veille éducative très dynamique (décrochage scolaire et prévention) ;
- le Kiosque Famille => le guichet unique pour les services aux familles (accueil, information, orientation, inscription, facturation...).

Fort de cette réorganisation et des liens solides avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le projet du pôle a bien sûr vocation à servir le projet municipal. Mais il doit constituer également un rouage essentiel des politiques publiques mises en œuvre localement (PRE, GUSP, Politique de la Ville, TFPB, SNU, Service civique...). C'est par la déclinaison opérationnelle d'un projet collectif que les dispositifs institutionnels doivent être désormais mobilisés.

Dans ce contexte, le pôle sera l'animateur du Projet Educatif de Territoire. Ce document contractuel, entre la Ville, l'Etat et la CAF, permet d'agréer les structures municipales (crèches, ALSH...). Mais au-delà de sa nécessité règlementaire, ce document servira de référence à l'ensemble des acteurs éducatifs. Il définira les notions éducatives clés qui serviront de référence à l'ensemble des partenaires : le continuum éducatif, la co éducation, la bientraitance éducative et l'inclusivité. Pour une culture commune.

En outre, s'appuyant sur l'évaluation des actions et le diagnostic des besoins, le pôle devra développer un programme et des méthodes relatives à l'animation de la vie sociale qui contribuent à :

- une meilleure mixité entre les publics ;
- une plus grande implication des habitants.

C'est pourquoi la municipalité fait le choix de créer un nouveau service « Animation de la vie sociale, Prévention et Participation citoyenne ». Ce service sera hiérarchiquement rattaché à la direction Jeunesse-Famille désormais appelée : direction Jeunesse, Famille et Vie sociale.

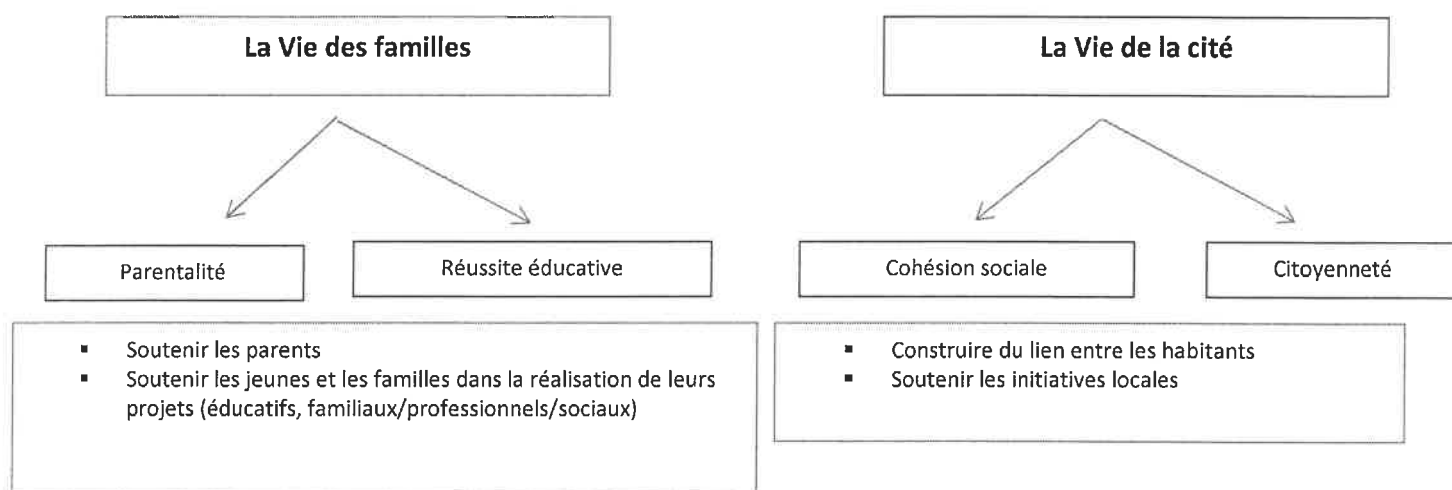
La volonté de l'équipe municipale est de donner une visibilité plus importante aux actions déjà mises en œuvre mais également de donner une nouvelle impulsion en matière de participation citoyenne, d'animations de la vie sociale et de prévention.

La création de ce service constitue une étape importante dans ce processus. Il s'agit de concrétiser la démarche d' « Aller vers » tout en suscitant la mobilisation et les initiatives des

habitants et en assurant une veille sociale permanente dans l'espace public et pas seulement dans les Quartiers Politique de la Ville.

Pour schématiser l'ensemble de cette dynamique de coopération, il a été convenu entre la Ville et la Caf de l'Eure que la CTG, si elle conserve sa nomenclature réglementaire, deviendrait au niveau local le projet de territoire « **Louviers, Ville inclusive** ».

Il serait constitué d'un volet « éducation et parentalité » (pour la vie des familles) et d'un volet « animation sociale » (pour la vie de la cité).



La municipalité entend donc mobiliser fortement les équipes du pôle Politique Educative dans la mise en œuvre d'actions phare de son mandat relevant de la Vie des familles et de la Vie de la cité :

- *L'extension du nombre de place en crèche (création d'une crèche supplémentaire et l'implantation d'une micro-crèche bilingue d'entreprise)*
- *Le développement des usages numériques à l'école*
- *Le programme « Ecoles imagine » expérimenté à Jules Ferry*
- *Les actions de veille éducative, de soutien à la parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire*
- *Les animations familiales (Halloween, T'œuf de pâques, Au four et au Moulin...)*
- *Une nouvelle organisation du Conseil Municipal des Jeunes.*
- *Le Pass Jeunes ou la box Jeunes*
- *Le grand programme de rénovation urbaine : l'école et la crèche des Acacias, un nouveau centre de loisirs, un pôle citoyenneté, un quartier 100% inclusif...*
- *Les projets d'aide à l'insertion : café pour l'emploi, services civiques, les chantiers jeunes, la Régie de Quartier*
- *La plateforme numérique de services entre habitants, et le fonds d'animation des « villages dans la ville »*

Enfin, sur le plan technique et managérial, le projet du pôle intègre totalement le projet d'Administration de la collectivité à travers trois principes :

- ⇒ La transversalité. Pour s'assurer que chaque activité bénéficie des mêmes méthodes de secrétariat et de gestion, de la même veille juridique (délibération,

convention ...), des mêmes outils de communication (intranet, visuels...), des opportunités des autres services (mutualisation...).

- ⇒ La continuité de service. Pour s'assurer que l'ensemble des missions sont couvertes tout au long de l'année. Ce principe impose que les agents soient en capacité de garantir une certaine polyvalence. Les membres de l'équipe ont conjointement une mission spécifique et une mission complémentaire, ce qui permet d'assurer cette continuité de service.
- ⇒ De pilotage à travers la mise en place des outils adaptés

La direction du pôle veillera en permanence à ce que les postes soient conformes aux besoins du service et aux compétences des agents qui les occupent. Mais au-delà de cette nécessité, la direction devra mettre en place les outils qui permettent aux services de se nourrir des compétences des agents et aux agents de développer de nouvelles potentialités, dans le sens d'une culture commune de l'Administration. Interroger ses pratiques professionnelles, sécuriser les procédures et mutualiser les ressources seront au cœur des fonctionnements. C'est avec ce regard que seront élaborées les fiches de poste et sur cette base que seront construits les entretiens individuels d'évaluation.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le projet du pôle politique éducative et les projets de direction associés qui seront complétés par les fiches actions idoines pour la période 2021-2026.

Monsieur Brun regrette le caractère technocratique de cette démarche. Démarche qui parle de tuyauterie, de comités de pilotage, de sigles, d'abréviations incompréhensibles... ce qui éloigne, selon lui, des besoins profonds de la population. Les parents et enfants veulent des écoles rénovées ce qui doit être l'objectif prioritaire de la politique éducative pour les 6 prochaines années. Un sujet n'est pas abordé, dit-il, celui de la laïcité et de l'éducation civique. La ville doit s'engager très fermement dans la défense des valeurs républicaines, dans la défense de ce qui nous relit les uns aux autres et cela commence dans les écoles. Les parents attendent également des activités périscolaires de qualité.

Il fait ensuite une revue de détail des projets abordés dans ce projet de pôle. D'abord l'extension du nombre de places en crèche, il est favorable à ce que la ville développe sa politique de garde d'enfant. Louviers compte plus de 200 assistantes maternelles, certaines d'entre elles ne sont pas à leur maximum d'accueil, aussi il s'interroge sur la nécessité de créer une nouvelle crèche ou de développer les crèches existantes ce qui peut être extrêmement coûteux alors que l'on pourrait créer une maison des assistantes maternelles ou rénover le relai.

Il aborde ensuite le développement des usages numériques à l'école, projet pour lequel il est complètement défavorable. Il ajoute que selon lui, notre civilisation va s'éteindre par cette usage excessif du numérique et vise des études scientifiques extrêmement sérieuses sur la baisse du quotient intellectuel de la population en raison de l'usage excessif du numérique dès le plus jeune âge. Il note beaucoup d'éléments intéressants dans ce document mais il rappelle que le rôle d'une collectivité locale est d'être au plus près de la population sans se noyer dans des méandres administratifs.

Monsieur le Maire conteste la lecture que fait Monsieur Brun du document. Il considère au contraire qu'il y figure des éléments très concrets : l'accueil des publics fragiles, le temps et la place de l'enfant, de nouvelles activités éducatives Il n'y voit pas non plus d'abondance

de sigles. Il rappelle également que la politique éducative profite de financements importants qui nécessitent de transmettre des pièces aux financeurs.

Monsieur Ortéga, se réjouit de ce projet qui promeut le mode projet et le décloisonnement des services. Il salue la présentation de l'organigramme en engrenage qui sort du fonctionnement traditionnel en silo mais s'interroge sur la capacité de nos partenaires à s'adapter à ce fonctionnement innovant alors qu'ils sont très conventionnels.

Les lignes bougent précise le Maire, la crise sanitaire a changé les paradigmes. Il faut utiliser cette opportunité. Il ajoute se battre par exemple pour que le comité de pilotage du PRE soit intégré au comité de pilotage de la ville inclusive. Il y a encore beaucoup de résistance sur ce point néanmoins il est nécessaire que tous les acteurs puissent être autour de la table. Il faut arrêter les diagnostics multiples et avancer sur les sujets, c'est bien ce qu'attendent les citoyens.

Monsieur Houssin souhaite revenir sur les dangers du numérique chez les plus jeunes. Il cite le livre « la fabrique du crétin digital » sur la baisse du quotient intellectuel. C'est une vraie problématique de société, il est donc nécessaire de faire attention aux pratiques numériques dans les écoles et dans les crèches et sensibiliser les parents. Il revient également sur la problématique des assistantes maternelles et la possibilité pour elles d'avoir une nouvelle maison dédiée, des nouveaux locaux.

Concernant le numérique, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout d'adapter les outils aux nouvelles méthodes pédagogiques. 2 écoles sont volontaires, « les Acacias » et « St Exupéry », pour déployer une solution dénommée « Sqool ». L'objectif n'est pas de fournir uniquement le matériel, c'est de fournir le matériel qui accompagnera une méthode d'enseignement permettant de faire de l'enseignement sur-mesure. (Respect du rythme des élèves, meilleure communication avec les parents...).

Madame Perchet ajoute que le déploiement du numérique à l'école s'inscrit en cohérence avec les orientations définies par l'Education Nationale. Concernant le projet Sqool, une formatrice au sein de l'Education Nationale accompagnera les enseignants. Elle ajoute par ailleurs que la crise sanitaire a mis en exergue les fractures numériques entre familles. Le développement du numérique doit également permettre d'atténuer ces inégalités.

Monsieur le Maire précise que le déploiement du numérique ne concerne ni les crèches ni les écoles maternelles. Concernant les assistantes maternelles et l'idée d'une maison des assistantes maternelles, la ville se doit d'avoir une offre multiple, tous les parents ne sont pas intéressés par les mêmes modes de garde. Il ajoute souhaiter développer des services nouveaux sur la petite enfance durant cette mandature, par exemple l'apprentissage des langues chez les tout petits (crèches bilingue, micro-crèches). Le développement des actions intergénérationnelles, le travail sur le patrimoine immobilier... Sur ce dernier point, peut-être sera-t-il possible de dégager des locaux pour une crèche familiale. Il précise, en revanche, l'importance d'aborder le sujet sous le prisme intercommunal puisqu'a été mis en place à Louviers le RAM itinérant. (Interventions dans d'autres communes de l'agglomération).

Délibération adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions

ÉCOLES – MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES ET FUSION D'ÉCOLES

Madame PERCHET rappelle que la carte scolaire fixe le rattachement à une école en fonction du domicile. La commune de Louviers est divisée en 8 secteurs géographiques, qui incluent 7 écoles élémentaires et 8 écoles pré-élémentaires au sein des 7 groupes scolaires.

Entrée en vigueur en septembre 2018, la précédente modification des périmètres scolaires a permis d'atteindre les objectifs fixés en 2016. Cependant, certains éléments ayant évolué rapidement, nécessitent de réajuster cette cartographie pour la rentrée de septembre 2021 qui sont :

- L'évolution rapide des nouveaux habitants (+ 28 enfants d'âge primaire en 2 ans) et du nombre de naissances (283 en 2010 ; 202 en 2020) sur le territoire,
- Le nombre de construction de logements (+ 353 logements en 5 ans),
- Les déséquilibres entre périmètres scolaires,
- Le nombre de classes dans les écoles des quartiers prioritaires (28 en 2016 ; 38 en 2020) lié notamment à l'impact des dédoublements de classe.

A l'issue d'un travail préparatoire et de concertation avec les services de l'Éducation Nationale et les services du département, pour la question des collèges, et les retours des parents suite aux modifications de 2018, le nouveau périmètre a pu être posé. Ce travail a pris en compte les éléments qui sont ressortis du diagnostic préalable et de la concertation. Ainsi, pour les quatre prochaines années, ces éléments sont :

- Le maintien de la mixité sociale et des conditions d'enseignement et la prise en compte des territoires du réseau d'éducation prioritaire,
- La livraison de 550 logements sur la ville, qui pourraient conduire à un nombre d'enfants supplémentaires fréquentant les écoles : 42 d'âge maternel, 58 d'âge élémentaire dans les écoles publiques lovériennes et 55 d'âge secondaire dans les collèges,
- Le schéma de mutualisation des bâtiments de la ville,
- Les évolutions envisagées au nord de la ville, liées au programme ANRU, à la création d'Unité d'inclusion scolaire (anciennement appelée unité éducative) maternelle et élémentaire et aux constructions suite aux démolitions pour l'élargissement de l'avenue Seine-Eure.

L'étude a intégré également le cadre posé par le département :

- Maintien du principe de collège unique pour chaque école élémentaire : le cycle 3 s'étale du CM1 à la 6^{ème} ce qui améliorera le travail entre l'école élémentaire et le collège.
- Maintien ou création du lien entre écoles élémentaires et collèges du réseau d'éducation prioritaire pour permettre aux enfants de bénéficier de ce réseau et des dispositifs de soutien tel que le Programme de Réussite Educative.

Ce travail a abouti aux propositions suivantes pour chaque périmètre du territoire communal et annexé au présent document :

- **Périmètre des groupes scolaires Cascades/Hamelet et Jean Zay/Antoine de Saint Exupéry**

Les effectifs qui s'étaient maintenus jusqu'en 2016 ont diminué depuis comme le laissait percevoir la baisse des naissances. Il est désormais nécessaire de modifier le périmètre scolaire pour accompagner cette dynamique défavorable qui a entraîné la fermeture d'une

classe sur chaque école maternelle et ainsi porté ces deux écoles de trois classes à deux classes entraînant des conditions d'enseignement moins favorable.

La 2x2 voie ne permet pas d'élargir le périmètre actuel. Aussi est-il intéressant de regrouper les deux périmètres des deux écoles maternelles et par voie de conséquence, fusionner les deux écoles maternelles. Le site retenu sera celui des Cascades, ce qui permettra de retrouver une meilleure dynamique d'enseignement.

La fusion des écoles Jean Zay et Cascades n'a pas d'incidence sur les effectifs et sur les périmètres des écoles du Hamelet et de St Exupéry à l'exception des rues situées à l'est de la 2x2 voie (rue Saint Jean, rue Odette Kuene, allée de l'espérance, rue du Port et rue de la Motte) qui seront désormais affectées au périmètre des écoles Jean Prévost et Jean Moulin. Par conséquent, les enfants d'âge maternel de ces périmètres sont affectés à l'école maternelle Jean Zay – Cascades.

▪ **Périmètre Jules Ferry**

La dernière modification du périmètre scolaire a entraîné la baisse des effectifs en partie due au retard de construction des logements prévus côte de la justice ce qui a mené à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire. Il est donc nécessaire de modifier les périmètres pour augmenter légèrement les effectifs.

Le nord de la place de la République, la rue Pierre Le Massif et la rue Saint Louis passent du périmètre des écoles Roger Salengro et Anatole France vers les écoles Jules Ferry. Les numéros impairs de la rue des Fougères, l'extrémité de la rue de la Ravine et l'impasse de la Ravine basculent du périmètre de Jacques Prévert vers celui de Jules Ferry. Les numéros impairs de la rue Jacques Paris de la Bollardièrre sont transférés du périmètre du chat Perché et de Jacques Prévert vers celui de Jules Ferry.

▪ **Périmètre Chat Perché et Jacques Prévert**

La modification du périmètre scolaire de 2018 a permis la réouverture des classes fermées. Les constructions de logements collectifs côte de la Justice et route de la Vacherie vont se poursuivre. Afin d'en limiter l'impact, il est nécessaire de répartir ce périmètre vers celui de Jacques Prévert et de Jules ferry.

La rue Düsseldorf et la rue Weymouth passent du périmètre de l'école du Chat Perché vers le périmètre de l'école Jacques Prévert.

▪ **Périmètre Jean Prévost/Jean Moulin**

Suite à la modification des périmètres scolaires de 2018, les effectifs de ces écoles se sont nettement renforcés pour atteindre l'objectif initial du maintien des effectifs scolaires.

Les logements des rues Saint-Jean et Odette Kuehne, affectés précédemment au périmètre de l'école Jean Zay, seront à nouveau dirigés vers ces écoles.

▪ **Périmètres des groupes scolaires Souris-verte/Acacias et Salengro/Anatole France**

Le but était de réduire la pression des effectifs alors importante sur les écoles Roger Salengro et Anatole France. Pour cette dernière, l'objectif a été atteint, mais la baisse a été trop prononcée pour l'école maternelle. De plus, la hausse a été trop importante pour l'école de la Souris verte et l'école des Acacias dont le dédoublement des classes de GS, CP, CE1 ont renforcé le besoin en salle de classe. Il est donc nécessaire de revoir la répartition entre ces deux périmètres.

L'avenue du Commandant l'Herminier, la rue des oiseaux, la rue Jeanne Salomé, la rue de la briqueterie, la rue du 11 novembre passent du périmètre des écoles Acacias/Souris Verte vers le périmètre des écoles Roger Salengro et Anatole France.

Les rues du Dr Blanchet, Angélique Vignon, des Martyrs de la résistance basculent du périmètre des écoles Acacias/Souris verte vers celui des écoles Jean Moulin/Jean Prévost.

Les rues du Gouverneur Noufflard, Félix, et Saint Germain (partie sud) passent du périmètre des écoles Roger Salengro/Anatole France vers celui des écoles Jean Moulin/Jean Prévost.

En prévision de la construction de nombreux logements rue du 11 novembre, liée à l'élargissement de la voie et à la démolition de nombreuses habitations, il est indispensable d'alléger les effectifs des écoles Roger Salengro et Anatole France.

Par ailleurs, à la demande de certains parents, l'avenue des Amoureux et la rue de la citadelle sont transférées vers le périmètre des écoles Roger Salengro et Anatole France.

Madame Dugord ne trouve pas pertinent de changer la carte scolaire tous les deux ou trois ans, au regard notamment de l'impact organisationnel pour les familles. Elle rappelle l'objectif de la révision de 2018 qui était de rééquilibrer les effectifs et de lutter contre les fermetures. L'objectif n'a pas été atteint selon elle. Elle entend les différents changements démographiques liés aux naissances, aux décès, aux flux migratoires, elle entend la construction de nouveaux logements mais considère que tous ces éléments peuvent être anticipés. Elle cite à titre d'exemple la rue des Amoureux qui a été reliée à une école et reliée à une autre deux ans après.

Monsieur Brun considère que ce projet propose de bonnes choses notamment pour les enfants contraints de traverser au-dessus de l'autoroute tous les jours pour aller de leur lieu d'habitation à l'école puisque ce sujet épineux et dangereux est solutionné par la proposition formulée. Il s'interroge en revanche sur la pertinence de retirer des écoles de Maison Rouge et des Acacias une dizaine de rues qui vont être reliées aux écoles du centre-ville sous prétexte que de nouveaux logements vont être construits Côte de la justice et Seine- Eure avenue. Ces nouveaux logements étant encore à l'état de projet il s'interroge sur l'impact du postulat pris sur la mixité sociale.

Madame Perchet précise, concernant les logements, que la carte scolaire se fait sur la base d'informations et projets normalement aboutis. Néanmoins, concernant la Côte de la justice, les nouvelles constructions ont pris du retard, ce qui a un impact sur la carte scolaire. En revanche d'autres projets qui n'étaient pas prévus initialement sont sortis de terre ce qui a eu des incidences sur l'école des Acacias et de la Souris Verte, amenant beaucoup de monde dans ces quartiers.

Concernant la fusion Cascade/Jean Zay, Monsieur Fraisse souhaite savoir si le bâtiment est suffisamment grand pour accueillir les deux écoles.

Madame Perchet confirme que l'école des Cascades à une capacité d'accueil de 4 classes et qu'elle présente par ailleurs l'avantage de faire partie d'un groupe scolaire (l'école du Hamelet jouxte l'école des cascades) ce qui va faciliter l'accueil périscolaires, l'encadrement des enfants et la gestion du personnel communal notamment pour mieux faire face en cas d'absences ponctuelles d'enseignants.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions

POLE POLITIQUE EDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, LA SECOMILE et EURE HABITAT – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME LES QUARTIERS D'ETE »

Madame OUADAH rappelle que la ville de Louviers est liée à trois bailleurs sociaux, le Logement Familial de l'Eure, la Sécomile et Eure Habitat dans le cadre des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du 26 mai 2016. Concrètement, il s'agit de mettre en place des actions supplémentaires dans les quartiers prioritaires au bénéfice des habitants en contrepartie d'un abattement fiscal.

Toutes les actions d'amélioration de la vie des locataires ne sont pas éligibles puisqu'il existe une nomenclature des opérations entrant dans ce dispositif.

Ainsi, un programme d'actions a été convenu avec chaque bailleur pour la période 2019 à 2020 de manière concertée avec l'État, la ville de Louviers et la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) pour prendre en compte les besoins recensés dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), officialisé dans le cadre des avenants du 26 décembre 2018. Or, le déploiement de ce programme s'est trouvé considérablement altéré du fait de la crise sanitaire de la COVID 19 (confinement du 17 mars au 11 mai 2020 puis déconfinement progressif et retour à la quasi-normale au mois de septembre tout en respectant un cadre sanitaire contraint). Ainsi, un certain nombre d'actions co-financées par les bailleurs n'ont pu être menées.

Afin de tenter de « compenser » les effets « sociétaux » de cette crise sur la population et les jeunes générations, la ville de Louviers a mis en place un programme ambitieux pendant l'été 2020. Celui-ci, appelé les « quartiers d'été », comprend un nombre important d'actions gratuites sur l'ensemble du territoire de Louviers, y compris dans les Quartiers Politique de la Ville.

Ce programme « les quartiers d'été » comprend notamment les actions suivantes :

- Les escapades du mercredi (8 sorties familiales en bus dans la région),
- Les plages éphémères (24 concerts et spectacles),
- Louviers plage (jeux pour enfants et aménagements pour les adultes),
- Des ateliers de soutien scolaires de l'été,
- Les colos « apprenantes » (8 séjours ayant un intérêt pédagogique et/ou civique),
- L'achat de tablettes numériques et de cahiers de vacances pour fournir des supports d'apprentissage aux familles des QPV.

Outre l'inventivité et le professionnalisme des équipes municipales, ces actions ont nécessité la recherche de recettes supplémentaires à la hauteur des surcoûts occasionnés.

Ainsi, le contrat de ville a été abondé d'une enveloppe supplémentaire permettant le financement d'actions en direction des habitants des quartiers déterminés dans ce contrat.

Par analogie, il a été proposé que les bailleurs bénéficiant de l'abattement TFPB puissent également participer financièrement en utilisant les crédits non dépensés dû à la crise sanitaire de la COVID 19. Ces apports viennent en remplacement du programme.

La mise en place de ce partenariat vise à solliciter les contributions exceptionnelles au vu des crédits disponibles « réservés » par chaque bailleur. Ces crédits seront précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POLE POLITIQUE EDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, SECOMILE et EURE HABITAT – MISE EN PLACE D'UN CHANTIER URBAIN

Madame OUADAH rappelle que la ville de Louviers est liée à trois bailleurs sociaux, le Logement Familial de l'Eure, la Sécomile et Eure Habitat dans le cadre des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du 26 mai 2016. Concrètement, il s'agit de mettre en place des actions supplémentaires dans les quartiers prioritaires au bénéfice des habitants en contrepartie d'un abattement fiscal.

Toutes les actions d'amélioration de la vie des locataires ne sont pas éligibles puisqu'il existe une nomenclature des opérations entrant dans ce dispositif.

Parmi celles-ci, les actions relevant de l'insertion des jeunes ont été fléchées par l'État et par l'union sociale pour l'habitat afin de compenser les inégalités en matière d'emploi et d'insertion subies notamment par les jeunes générations.

La municipalité et ces quatre bailleurs sociaux ont décidé d'unir leurs moyens afin de programmer des chantiers urbains sous la forme de chantiers d'insertion pour les jeunes de 18 à 30 ans issus des quartiers prioritaires (QPV).

Ainsi, plusieurs chantiers urbains ont déjà été organisés ces dernières années tels que le nettoyage et entretien des jardins familiaux, la rénovation en peinture du patrimoine communal, le ramassage d'encombrants... Chaque année, une dizaine de jeunes est concernée par ces travaux.

Le prochain chantier urbain proposé est la rénovation et le rafraichissement en peinture des anciens locaux de la police municipale qui aura vocation à accueillir le Relais des Assistants Maternels (RAM).

La régie de quartier d'Évreux assurera l'encadrement pédagogique et technique des six jeunes issus des quartiers prioritaires qui seront rémunérés par la ville, de même que le coût de cette prestation. Toutefois, les bailleurs sociaux partenaires de l'action s'acquitteront auprès de la ville d'une contribution détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat en veillant à solliciter en amont les contributions prévues par chaque bailleur.

Délibération adoptée à l'unanimité

JEUNESSE FAMILLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET EURE HABITAT AU PROFIT D'ACTEURS DE PROXIMITÉ

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Maison Rouge, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) utilisait un local d'Eure Habitat, dénommé la Fabrik, pour assurer une présence de proximité et des missions de médiation urbaine au bénéfice de la population.

Depuis septembre 2020, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) souhaite s'implanter sur le territoire de la CASE pour y développer ses missions et ses actions.

Elle s'est déclarée intéressée pour utiliser ce local dès la fin de l'année 2020, avec d'autres acteurs tels que le conseil citoyen, les animateurs de proximité, les associations du collectif Urbania tout en définissant un planning d'utilisation. Les services municipaux de la Chaloupe resteront les garants de la bonne mise en place et du respect de ce planning.

Ce nouveau partenaire va renforcer l'offre sociale au milieu du quartier en coordonnant les acteurs historiques institutionnels et associatifs du territoire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local par Eure Habitat au profit d'acteurs de proximité dont le CIDFF.

Madame Ouadah précise que le CIDFF mène un travail assez pointu sur la question des droits des femmes. Elle ajoute que l'implantation de ce conseil dans un quartier prioritaire est nécessaire et essentielle au regard notamment des questions assez sensibles qui relèvent de l'accès au droit et de la situation de fragilité de certaines femmes dans ces quartiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE - INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

Monsieur JUBERT rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale.

Le comité consultatif de la vie commerçante, créé le 5 juillet 2018, s'est réuni le 20 novembre 2020 pour analyser 3 nouveaux dossiers, portant à 42 le nombre de dossiers examinés depuis la création de ce fonds.

Considérant que les demandes répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions pour les opérations suivantes :

- Animations « Soirées Summer Shopping », organisées par Louviers Shopping, relayant Louviers Plage se sont déroulées du 7 juillet au 28 août 2020. Des promotions ont eu lieu les mardi et vendredi de 17h30 à 19h chez des commerçants participants. Une animation musicale a été assurée par Radio Espace. Les détaillants adhérents à cette animation ont été mis en avant par la réalisation d'une composition florale sur leurs devantures.

Afin de pallier l'annulation du marché de Noël et de leurs animations, Louviers Shopping a déposé un dossier d'animations de Noël avec les prestations suivantes :

- Groupe de Gospel, marrons chauds et vin chaud, déambulation en centre-ville "la ballade des Reines", atelier d'initiation à la sculpture sur chocolat & glace, déambulation fanfare des bucherons, parade féérique avec échassières des glaces et mascottes, spectacle avec déambulation en musique et jongleries, déambulation du Père Noël sur trois jours, attelage calèche, bon d'achats...

- Illuminations de façade et vitrines du magasin Rive Droite Homme avec décorations style « grands magasins de Paris » avec couronne éclairée, sapins reliefs éclairés et ours automate.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition

AMENDEMENT DEPOSE PAR. M. Daniel JUBERT, Conseiller municipal

Monsieur JUBERT informe qu'une délibération concernant le fonds municipal d'attractivité – Instruction et attribution est proposée à ce conseil et qu'un dossier supplémentaire a été transmis postérieurement à la réunion du comité consultatif de la vie commerçante qui s'est tenue le 20 novembre 2020.

Au vu des difficultés engendrées par la crise sanitaire et le reconfinement et de la volonté de soutenir le commerce de proximité, la municipalité a proposé, à titre exceptionnel, de consulter par voie écrite le comité consultatif de la vie commerçante.

Qui plus est, le dossier présenté concerne une animation liée aux fêtes de fin d'année, ce qui justifie son examen en amont de Noël.

Les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, validé cette procédure dérogatoire et proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 170 euros à SAS GEORGET CYCLES.

Le tableau d'attribution des subventions aux commerçants est complété comme suit :

Raison sociale	N° tiers	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement
SAS GOERGET CYCLES	4418	Opération vitrine de Noël	2 170 euros

Monsieur le Maire précise que la subvention à Louviers Shopping vise à financer les animations qui doivent être organisées par les commerçants durant la période de Noël, compte tenu de la crise sanitaire le maintien de ces animations restent hypothétique. Dans ce contexte, si elles devaient être organisées elles le seraient durant les vacances de Noël donc à partir du 17 décembre.

Au regard des sommes allouées notamment pour les opérations vitrine de Noël, Monsieur Houssin souhaite savoir si une participation financière des commerçants est envisagée. Monsieur Jubert rappelle les règles d'attribution du fonds municipal d'attractivité qui prévoit un financement ville qui ne peut excéder 75 % du coût total du projet. Les membres de la commission vont rarement au-delà de 60 %.

Monsieur Ortéga confirme que les propositions formulées l'ont été de manière consensuelle. Il a par ailleurs noté 42 dossiers validés depuis la création du dispositif, mais s'interroge sur les leviers à mobiliser pour inciter plus de commerçants encore à utiliser le fonds municipal d'attractivité.

Monsieur Brun formule une inquiétude liée à la bureaucratisation excessive des aides aux entreprises particulièrement avec le Covid. Différents dispositifs de l'Etat, de la Région, du Département, de l'agglomération et même de la ville, nécessitent de transmettre des dossiers administratifs assortis de pièces annexes ou de justificatifs. Toutes ces aides s'adressent au même public pourtant les attendus des différentes structures sont très différents, conduisant un commerçant à remplir plusieurs dossiers ce qui est lourd, pour le commerçant de centre-ville et parfois occulte. Cette bureaucratisation pourrait conduire, selon lui, à une augmentation de l'imposition pour les commerces. Ainsi, il a proposé à l'agglomération de mettre en place une franchise de cotisation foncière des entreprises pour tous les commerces fermés durant la période covid. Il ajoute que l'agglomération Seine Eure a un taux de CFE plus élevé que dans les agglomérations voisines. L'impôt permet de payer la masse salariale, entre autre, des structures publiques pourtant la bureaucratie pèse sur les commerces de proximité qui s'asphyxient.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux et rappelle à Monsieur Brun que tout ce qui a été mis en place durant le confinement, en partenariat avec l'agglomération Seine Eure, l'a été en visant à simplifier au plus les modalités administratives. Les aides mises en place localement ont été versées dans un temps records ce qui n'aurait pas été possible si les dossiers administratifs exigés avaient été si complexes. Il rappelle le dispositif d'aide forfaitaire pour justement éviter la production de justificatif.

Monsieur Ortéga précise la pensée du groupe Unis qui pense qu'il aurait peut-être été plus pertinent de faire des allègements de contribution obligatoire plutôt que de laisser ces contributions obligatoires et de mettre en place des dispositifs qui parfois complexes.

Madame Terlez souhaite rappeler que les services de l'agglomération, qui ont la compétence développement économique, commerce et artisanat, peuvent accompagner les entreprises ou les commerçants qui en ont besoin pour faire ces dossiers, ceux de notre territoire comme ceux supra territorial ou de l'Etat. Il s'agit d'une porte d'entrée très efficiente précise-t-elle. Elle ajoute que l'allègement de certaines charges fiscales ne peut s'appliquer qu'à l'intégralité des entreprises ou des artisans or certains d'entre eux ont extrêmement bien travaillé malgré la crise. Les dispositifs mis en place ont permis de garantir l'équité et d'éviter les effets d'aubaine.

***Mis au vote l'amendement, est adopté à l'unanimité
La délibération ainsi amendée est ensuite adoptée à l'unanimité***

CREATION D'UN POSTE DE « MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE »

La Ville de Louviers a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » qui porte sur les domaines de la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ; l'accès aux équipements et services publics, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, l'accessibilité, les mobilités et connexions, le développement économique et commercial. La municipalité souhaite renforcer son action sur ce dernier volet et accompagner les commerçants locaux, de surcroît dans le contexte sanitaire et économique actuel.

La création à compter du 15 décembre 2020 d'un emploi de « Manager de Commerce de centre-ville » dans le grade d'Attaché ou de Rédacteur à temps complet permettrait l'installation d'un agent référent, reconnu des commerçants, afin d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial de la Ville de Louviers (fiche de poste en annexe).

Cet agent participera au renforcement de l'attractivité afin de compléter l'offre commerciale sur le territoire communal.

Il aura également un rôle important d'interface entre les commerçants, l'équipe municipale, les services de la Ville et ceux de l'agglomération Seine-Eure (qui détient la compétence « commerce »).

Cet agent exercera les missions ou fonctions suivantes:

- Information et orientation des commerçants
- Animation et dynamisation du commerce local
- Veille juridique et territoriale en matière de commerce
- Gestion/soutien dans les démarches administratives
- Relations commerçants/autres services

Cet emploi devra être pourvu par un agent non titulaire par voie de contrat à durée déterminée à compter du 15 décembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Un co-financement de ce poste à hauteur de 20 000€/an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût total par la Caisse des dépôts et consignations est possible, à la condition d'être pourvu avant le 31 décembre 2020.

Ce financement sera versé en 2 fois : 50% à la signature de la convention (annexée) et 50% à la remise du bilan intermédiaire (au plus tard le 31/12/2021).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le poste est inscrit au tableau des effectifs.

Monsieur Houssin souhaite savoir ce que deviendra le poste lorsque les financements de la Caisse des dépôts et consignations cesseront.

Il s'agit effectivement d'un contrat de non titulaire d'un an renouvelable une fois précise Monsieur le Maire, mais rien n'interdit à la ville de le pérenniser à l'issue de la période. L'objectif de ce poste est d'aider à créer une dynamique, de travailler sur les vacances commerciales, de développer une cohérence territoriale et de créer les conditions d'un

dialogue constructif et efficace avec les commerçants du centre-ville, de leur permettre de s'approprier les différents dispositifs à leur disposition dont le fonds municipal d'attractivité. Le manager de commerce de centre-ville aura aussi pour mission d'aider les commerçants à opérer la transition vers le numérique. La crise sanitaire montre que c'est absolument nécessaire. Il s'agit de mettre de l'humain dans le dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité

HALLE DE LA POISSONNERIE – CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE XC 307 AU PROFIT DE PHILIPPE FAUNIERES OU TOUTE SOCIETE QU'IL SUBSTITUERA

Monsieur le Maire rappelle que La municipalité souhaite multiplier les espaces de vie et d'animation de la cité, notamment par le soutien au développement de nouveaux commerces et restaurants.

Ces derniers temps, plusieurs nouveaux restaurants ont ouvert à Louviers, témoignant de l'attractivité retrouvée de la cité drapière. La réouverture, en septembre 2021, du tribunal judiciaire de Louviers va également contribuer au rayonnement de la ville.

La ville de Louviers est propriétaire de la Halle de la Poissonnerie, cadastrée section XC numéro 307 pour une contenance de 102m². Idéalement situé, en plein cœur de ville et en bordure d'Eure, le potentiel de ce lieu exceptionnel n'est pas pleinement utilisé.

La municipalité envisage la mise en valeur de ce site par des travaux d'embellissement et son inscription, en 2021, au « Plan Lumières » de la ville.

Dans ce contexte, M. Philippe FAUNIERES, professionnel du secteur de la restauration, a fait part à la collectivité de son intérêt pour ce bien afin d'y établir une activité de restauration autour d'un concept de restaurant – bar à tapas.

Ce projet permettant de favoriser le développement commercial et ce bien étant à ce jour sans usage particulier, il est ainsi proposé la conclusion d'un bail dérogatoire de trois ans au profit de Philippe FAUNIERES ou de toute société qu'il subsistera. Ce type de bail permettra au bailleur et au locataire de ne pas être soumis au statut des baux commerciaux.

Ce bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de HUIT CENT EUROS HT (800,00 € HT) ou NEUF CENT SOIXANTE EUROS TTC (960,00€ TTC), soit un loyer annuel de ONZE MILLE CINQ CENT VINGTS EUROS TTC (11.520,00€ TTC).

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la conclusion du bail dérogatoire au profit de Philippe FAUNIERES ou de toute société qu'il subsistera portant sur la Halle de la Poissonnerie à Louviers, cadastrée section XC numéro 307, d'une superficie de 102 m², moyennant un loyer mensuel de HUIT CENT EUROS HT (800,00 € HT) ou NEUF CENT SOIXANTE EUROS TTC (960,00€ TTC), soit un loyer annuel de ONZE MILLE CINQ CENT VINGTS EUROS TTC (11.520,00€ TTC). Les frais engendrés par l'établissement dudit bail seront à la charge du preneur.

Les associations qui utilisent actuellement la salle de la Poissonnerie pour leurs activités se verront proposer un autre lieu afin qu'elles restent bien entendu en mesure de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

Monsieur Brun est favorable à cette délibération mais souhaite poser 3 questions. La première question concerne la concertation, nécessaire pour déterminer avec les habitants leur niveau d'acceptabilité concernant les nuisances sonores qui seront inévitables puisqu'il s'agit d'un lieu, dit de convivialité. A ce jour, il semble que les habitants n'aient pas encore été informés. La deuxième question porte sur le devenir du marché qui a lieu sous la halle de la poissonnerie et la troisième question concerne le stationnement des futurs clients de cet espace.

La concertation sera entamée dès le début de l'année en présence du porteur de projet et les différents sujets seront abordés comme les nuisances et le stationnement. Concernant le marché de l'Amap, la ville proposera d'autres lieux (intérieur et/ou extérieur) mais ce marché n'est pas du tout remis en cause. Une proposition de lieu sera également faite aux actuelles associations utilisatrices de l'espace.

Monsieur Fraisse insiste sur la nécessité d'ouvrir les discussions également avec l'Amap et que des solutions de stationnement soient trouvées rapidement car la halle de la poissonnerie est peuplée de véhicules. Cela relève selon lui de la police municipale qui devrait verbaliser ces incivilités. Il espère par ailleurs que le Maire n'éclairera pas l'Eure pour préserver la faune et la flore.

Monsieur le Maire rassure Monsieur Fraisse, l'Amap sera associée aux discussions. Concernant les associations, il rappelle à Monsieur Fraisse que la ville bénéficie, avec la Maison des sports et des associations, d'un équipement tout neuf à destination des associations.

Monsieur Houssin se réjouit de ce projet mais s'interroge sur les conditions de mise en concurrence. L'emplacement et le montage juridique étant tellement intéressants que ce projet peut intéresser plusieurs investisseurs. Il souhaite par ailleurs connaître les modalités qui ont conduit à déterminer le loyer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien appartenant à la ville mis en location comme pourrait l'être d'autres biens de la ville. En conséquence, cela ne nécessite pas de mise en concurrence. Le projet a été présenté à la municipalité qui l'a trouvé intéressant et a souhaité s'y associer. Concernant le prix du loyer, il a été déterminé en lien avec le service développement économique de l'agglomération qui a fait l'analyse, l'évaluation du bien et proposé ce montant. Juridiquement la ville a opté, sur les conseils des services de l'agglomération pour un bail dérogatoire qui ne crée pas de droit pour le locataire. Il ajoute par ailleurs que les travaux seront réalisés à la charge du locataire. Concernant la mise en lumière de l'espace, elle est bien prévue.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions

SOUTIEN A L'ACTIVITE COMMERCIALE LOCALE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) MAINTIEN DES TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2011, la commune instaurait la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire.

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, a la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal chaque année et ce avant le 1^{ER} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cependant, attachée à soutenir l'attractivité du commerce Lovérien, la ville a décidé de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs de la TLPE.

Les tarifs de droit commun applicables en matière de TLPE à compter du 1^{ER} Janvier 2020, pour la commune de Louviers restent inchangés et se caractérisent de la façon suivante :

TYPE DE PUBLICITE	Tarifs par m ² 2019	Tarifs par m ² 2020
Affichage au moyen d'un procédé non numérique *	20.60 €	20.60 €
Affichage au moyen d'un procédé numérique *	61.90 €	61.80 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7m ² et inférieure à 12m ²	20.60 €	20.60 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12m ² et inférieure à 50 m ²	41.30 €	41.20 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	82.60 €	82.400 €

**l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

AMENDEMENT DEPOSE PAR M. **Timothée HOUSSIN** Conseiller municipal (RN)

Monsieur HOUSSIN rappelle le texte initial de la délibération concernant le soutien à l'activité commerciale locale – Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) – Maintien des tarifs 2020 et proposée au conseil municipal :

Attachée à soutenir l'attractivité du commerce Lovérien, la ville a décidé de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs de la TLPE.

Les tarifs de droit commun applicables en matière de TLPE à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour la commune de Louviers restent inchangés et se caractérisent de la façon suivante :

TYPE DE PUBLICITE	Tarifs par m ² 2019	Tarifs par m ² 2020
Affichage au moyen d'un procédé non numérique *	20.60 €	20.60 €
Affichage au moyen d'un procédé numérique *	61.90 €	61.90 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7m ² et inférieure à 12m ²	20.60 €	20.60 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12m ² et inférieure à 50 m ²	41.30 €	41.30 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	83.60 €	83.60 €

**l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

Il propose à l'assemblée le texte suivant, ainsi que les nouveaux tarifs :

« L'année 2021 sera cruciale pour la survie de nos artisans commerçants. Il est proposé de supprimer pour 2021 la taxation des enseignes de moins de 12m² et de réduire la taxation de celles inférieures à 50 m² ainsi que les taxes sur l'affichage. La taxation des très grandes enseignes et de l'affichage numérique est maintenue »

TYPE DE PUBLICITE	Tarifs par m ² 2020	Tarifs par m ² 2021
Affichage au moyen d'un procédé non numérique *	20.60 €	10.30€
Affichage au moyen d'un procédé numérique *	61.90 €	61.90 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7m ² et inférieure à 12m ²	20.60 €	0 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12m ² et inférieure à 50 m ²	41.30 €	20.60 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	83.60 €	83.60 €

**l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

Monsieur le Maire précise à Monsieur Houssin que la majorité municipale votera contre cet amendement tout d'abord parce qu'il s'agit de sommes minimales et ensuite parce qu'un manager de commerce de centre-ville vient d'être recruté ce qui devrait permettre de remettre à plat la totalité du dispositif qui n'est pas très équitable. Ce travail est également en lien étroit avec le futur règlement local de publicité intercommunal qui doit intégrer un diagnostic complet sur le sujet des commerces de centre-ville et des enseignes. Sur ce point, Monsieur le maire ajoute par ailleurs être en contact avec l'architecte des bâtiments de France. Ces points traités, il reviendra volontiers vers le conseil municipal pour ouvrir la discussion mais à ce stade cela lui semble prématuré.

Monsieur Brun voudrait des précisions quant aux tarifs proposés par Monsieur Houssin qui propose de diviser par deux le tarif lorsque l'enseigne n'est pas numérique, et se demande s'il faut diviser également par deux le tarif quand l'enseigne est inférieur à 50 m².

Le sens de la proposition est de soutenir le petit commerce précise Monsieur Houssin, (enseignes de 7 à 12m² concernent les petits commerces donc exonération totale, 12 à 50m² concernent les commerces dits moyens et commerces situés en zone commerciale, exonération partielle pour tenir compte de l'année difficile et plus de 50m² concernent plutôt la grande distribution donc tarif maintenu.)

L'amendement recueille 1 voix pour, 6 abstentions et 26 voix contre : L'amendement est rejeté

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention

ASSOCIATION RADIO VALLÉES D'AVRE D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur BAUCHARD rapporte que par délibération n° 20-137 du 28 septembre 2020 le Conseil municipal a renouvelé son soutien aux activités de Radio Espace portée par l'association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure en autorisant la signature d'une convention, actant en particulier la mise à disposition à titre onéreux du local du 34 rue du Matrey et le versement d'une subvention annuelle de 11 500 €.

Cette convention signée pour l'année 2020 arrivera à son terme au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est sollicité dès cette fin d'année 2020 pour autoriser la signature de la convention 2021. En effet, la crise sanitaire du Covid a mis à mal la trésorerie de l'association et la municipalité souhaite se mettre en capacité de verser la subvention accordée pour l'année 2021 dès le mois de janvier.

Le partenariat instauré en 2002 entre la Ville de Louviers et l'association perdure avec le renouvellement chaque année d'une convention d'objectifs et de moyens.

Radio Espace se veut une radio d'information et d'animation de proximité fortement interactive au niveau local, départemental et même régional. Elle se soucie scrupuleusement du pluralisme tant sur le plan social que culturel ou politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

L'Association Radio Vallée d'Avre, d'Iton et d'Eure, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° W27 300 92 97 émet désormais sur huit fréquences accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Elle est fortement investie dans les partenariats avec la Ville sur diverses actions comme la foire Saint Michel, le Village des associations ou encore l'accompagnement musical du programme municipal des festivités de Noël.

En conséquence le Conseil municipal est invité à renouveler son soutien à cette association,

Délibération adoptée à l'unanimité

SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX - CONVENTION

Monsieur BAUCHARD rapporte que la convention entre la ville de Louviers et la SNPA a été dénoncée. Cette convention a pour objectif de déterminer le partenariat entre la ville de Louviers et la SNPA afin de prévoir la prise en charge des chats et chiens trouvés en état de divagation sur la ville de Louviers dans le cadre des prescriptions réglementaires en vigueur. Elle régit les modalités de dépôt des chats et chiens au refuge, les délais de garde, de restitution et des frais mais aussi les modalités obligatoires aux tests vétérinaires sur la rage en cas de prise en charge des animaux mordeurs ou griffeurs. La convention régit également l'action en direction des chiens ou chats retrouvés blessés. La nouvelle convention applique de nouveaux tarifs en hausse.

La SNPA n'ayant pas révisé ses tarifs depuis plusieurs années, elle s'est retrouvée déficitaire et doit faire face à de nombreux frais. Elle revoit donc ses tarifs afin d'éviter la fermeture de la fourrière.

Considérant que la précédente convention est révoquée, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la reconduction d'une convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux avec une augmentation des tarifs pour garantir la prise en charge des chats et chiens. Le recours à cette société interviendra pour une durée d'un an et pourra être renouvelé chaque année par tacite reconduction à sa date d'anniversaire, dans la limite de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Parallèlement, la municipalité a entrepris une démarche auprès de l'agglomération Seine-Eure pour la création d'un refuge mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

Monsieur Ortéga souhaite savoir si des communes voisines ont exprimé leur volonté de travailler avec Louviers sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un vrai sujet de mutualisation horizontale qui sera travaillé durant l'année 2021 et abordé à l'occasion d'une conférence des maires. A cette occasion les questions financières seront abordées et notamment la mise en place de critères permettant de déterminer la participation de chacun. Il rappelle qu'il ne s'agira pas d'un refuge de l'agglomération mais bien d'une structure mutualisée entre plusieurs communes. Monsieur le maire est convaincu que ce sujet répond à un besoin exprimé par la population. Ce chantier est ouvert à toutes les bonnes idées, il invite Monsieur Ortéga à y participer dans le cadre des travaux communautaires

Monsieur Fraisse souligne une rédaction imprécise et demande à ce que la délibération puisse être modifiée pour plus de clarté (Le forfait qui était auparavant de 62€ pour 8 jours est supprimé et devient un forfait journalier de 10 euros par jour).

Délibération adoptée à l'unanimité

COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND, ANGLAIS ET ITALIEN – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur BAUCHARD rappelle que les comités de Jumelage ont pour objectif en liaison avec la Mairie de développer avec des villes allemandes, anglaises et italiennes des relations privilégiées ainsi que des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

Ces associations ont sollicité l'attribution d'un local auprès de la ville pour ranger tout leur matériel nécessaire au bon fonctionnement de leurs actions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la mise à disposition d'un local de 13.50 m² environ dans le bâtiment situé 33 rue Saint Jean à Louviers auprès de ces comités. Les associations bénéficieront ainsi d'un espace fermé dont elles pourront faire usage en fonction de leurs besoins tout en respectant les usages des lieux.

Cette mise à disposition est établie à titre gracieux pour une période de trois ans et renouvelable ensuite annuellement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un local auprès des comités de jumelages.

Cette mise à disposition devra figurer dans le bilan annuel au chapitre des aides en nature accordées à l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

ASSOCIATION JUDO CLUB LOUVIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Monsieur PIRES informe que les « tatamis » du Dojo du gymnase Maxime Marchand ne permettent plus une pratique du judo de qualité.

En effet cet élément est détérioré et ne répond plus aux normes fédérales pour préparer ou accueillir des compétitions du niveau championnat de France.

Pour permettre aux licenciés de bénéficier des meilleures conditions d'entraînement le club du judo club Louviers a acheté de nouveaux « tatamis ». Le club a sollicité la Ville de Louviers pour obtenir une aide financière équivalente à dix pour cent du montant, soit 2 000 €.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Cette subvention sera imputée sur la ligne d'investissement en équipement.

Délibération adoptée à l'unanimité

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

L'association bowling club Louviers a bénéficié d'une salle mise à disposition par la SEM-Louviers pour garantir son activité jusqu'à la date d'effet de la municipalisation de la structure soit jusqu'au 30/06/2012.

Depuis la reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers, la Ville de Louviers a souhaité continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et a entériné par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Cette convention annuelle définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation des pistes de bowling situées dans l'établissement municipal le Kolysé.

La convention en cours arrivera à terme le 31 décembre 2020. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association bowling club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

A partir de cette délibération, Monsieur Ortega souhaite des précisions sur le projet « espace de loisirs » qui sera créé entre la patinoire et la piscine, sujet abordé au dernier conseil communautaire. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un projet privé de 7000 m² incluant notamment des pistes de squash, 12 pistes de bowling et un restaurant. Ce projet doit normalement être livré courant 2023. La ville conventionnera avec le gérant de la structure afin que le club de bowling puisse continuer son activité dans des conditions économiques soutenables. Monsieur le Maire rassure Monsieur Ortéga, les études montrent qu'un club résident participe toujours de la dynamisation de l'espace qui l'accueil.

Budgétairement, la collectivité bénéficiera également de ce projet car l'aboutissement de l'espace de loisirs va permettre la démolition du Kolysé et la cession d'un terrain de grande valeur au vu de sa situation (Seine Eure Avenue, Filature...)

Il précise à Monsieur Ortéga, que cet équipement ne deviendra pas un équipement communautaire. Il s'agit simplement de la vente d'un terrain communautaire à un investisseur privé. Le projet architectural a été présenté et reçu l'agrément de l'ABF.

Délibération adoptée à l'unanimité

SOCIETE CINEMAS GRAND FORUM - EXONERATION DE LOYERS DE MARS A DECEMBRE 2020 EN RAISON DE LA CRISE DU COVID 19

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 affecte très durement tous les secteurs de l'activité économique, notamment le secteur culturel et de loisirs représenté par les cinémas avec une fermeture des salles du 14 mars 2020 au 22 juin 2020 puis du 2 novembre 2020 à la fin de l'année. La réouverture durant la période estivale et le début de l'automne n'a pas permis de compenser ces mois sans entrées malgré le retour partiel du public à l'automne.

Suite à la délibération 19-021 votée au conseil municipal du 11 mars 2019, la ville de Louviers loue à la société Cinémas Grand Forum la salle 5 dans le cadre d'un bail dérogatoire, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 9 900,00 € HT. Le gérant du cinéma a alerté sur la situation économique extrêmement fragile de son entreprise en cette période et sollicite de la collectivité une exonération de loyers à hauteur de 10/12^{ème}, soit une exonération d'un montant 8 250,00 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération de loyers 2020 de la société Cinémas Grand Forum à hauteur de 10/12^{ème} afin de pérenniser l'activité du cinéma en cette année particulièrement difficile.

Monsieur Ortéga se réjouit de la proposition mais attire l'attention de la municipalité sur les difficultés rencontrées de manière générale par le monde culturel et les artistes du spectacle vivant. Il aimerait que puisse être menée une action d'envergure à destination de ces artistes une fois la pandémie passée.

Monsieur le Maire lui précise qu'une politique est déjà en cours sur ce sujet *via* « La Scène 5 » et le maintien des actions culturelles de rue en décembre (pour celles qui pouvaient être maintenues).

Délibération adoptée à l'unanimité

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE DE L'ECOLE DE MUSIQUE MAURICE DURUFLE AINSI QUE LA VALIDATION DES DOCUMENTS ANNEXES HORS MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Louviers a entrepris une ambitieuse démarche de classement Conservatoire pour son école de musique Maurice Duruflé en s'appuyant, notamment, sur l'expertise des agents de cet établissement d'enseignement artistique spécialisé et sur un souhait de mise en lumière et de reconnaissance nationale de ce service public de la culture. L'obtention de l'appellation « Conservatoire à Rayonnement Communal » est soumise à un cahier des charges précis, dense et exigeant imposé et contrôlé par le ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Outre le dossier de demande de classement, les instances culturelles étatiques demandent la validation de certains textes cadres comme le projet d'établissement et le règlement des études qui structurent au quotidien la vie pédagogique de l'établissement d'enseignement artistique. La réforme en cours d'étude par le ministère de la Culture, suite à l'étude d'impact de 2019 – 2020, risque de modifier en substance les pré-requis pour prétendre à cette labellisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver une délégation de signature au Maire afin de valider au plus vite le dossier de demande de classement ainsi que les documents à annexer (projet d'établissement, règlement des études...).

Le règlement intérieur de l'établissement demande une mise à jour pour être au plus près des réalités du quotidien. Pour autant, il doit suivre une voie plus spécifique (en étant validé

notamment par le CHSCT). Il ne fera donc pas partie de cette délibération et sera présenté ultérieurement lors d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur Ortéga, qui votera en faveur de la délibération, s'interroge sur la nécessité de passer d'une école de musique municipale à un conservatoire à rayonnement communal.

La démarche permettra d'obtenir des financements supplémentaires DRAC et Etat, d'être plus attractif, plus visible et ainsi de gagner en qualité lui précise Madame Langeard. Elle ajoute que ce label est assorti d'exigences notamment en termes d'examens et qu'il nécessite par ailleurs de réfléchir à une seconde activité culturelle enseignée (danse, théâtre, art plastique...) ce qui pourra offrir de nouvelles perspectives à terme.

Délibération adoptée à l'unanimité

ASSOCIATION BOULE DE NEIGE – FESTIVAL FAITS D'HIVER 2021 - SUBVENTION

Madame LANGEARD rapporte que l'Association Boule de Neige a annoncé ne pas pouvoir organiser les 12 et 13 février 2021 le Festival *Les Faits d'Hiver* en raison de la pandémie Covid 19 et des mesures sanitaires qui n'autorisent pas les concerts debout à ce jour.

En effet, au regard des incertitudes qui demeurent en matière sanitaires, du temps et des moyens à mobiliser, l'association a considéré que les conditions n'étaient pas réunies pour organiser ce festival dans les meilleures conditions.

En revanche, elle maintiendra les actions de médiation dans les quartiers qui sont déjà financées et en partie organisées.

L'association souhaite, en revanche, pouvoir être aidé par la municipalité concernant les dépenses déjà engagées.

C'est pourquoi il vous est demandé d'accorder à l'association Boule de Neige une subvention en compensation des dépenses déjà engagées pour le festival 2021 initialement prévu. Le montant de cette subvention sera déterminé au regard des factures acquittées et dans la limite de 1000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2019

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès duquel il a été créé.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le bilan social est également devenu un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du bilan social contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local : elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Voici les points saillants de ce bilan social :

Concernant les effectifs :

- Une diminution des effectifs notamment des effectifs contractuels sur emploi non permanents, qui s'explique par la politique de déprécarisation, par la refonte du temps de travail des personnels d'animation et par la fin du dispositif de contrat aidé
- La moyenne d'âge des agents municipaux reste stable, 46 ans en 2019 contre 47 ans en 2017 (sont attendus 30 départs en retraite d'ici 2022)
- La répartition Femme/homme montre une représentation féminine importante dans les effectifs (63 % constante par rapport à 2017). Elle est essentiellement liée à la typologie des métiers

Concernant l'absentéisme

- La diminution des jours d'absence au travail entre 2017 et 2019 (départ notamment en retraite ou retraite pour invalidité d'agents placés en longue maladie)
- Une stabilité des accidents imputables au service : 26 AT constatés en 2017 contre 27 AT constatés en 2020

Concernant la formation

- La diminution du nombre d'agents partis en formation : 45.1 % de l'effectif en 2017 contre 30.2 % en 2019. Ces chiffres sont néanmoins à prendre avec précaution. En effet, depuis 2017 le suivi de la formation s'est affinée grâce notamment au recrutement d'une chargée de formation. En revanche on note une légère augmentation du nombre de jours de formation 420 jours en 2017 contre 436 en 2019
- Un budget formation en augmentation : 109 075 € en 2019 contre 91 276 € en 2017 (hors 1% versé au CNFPT)

Concernant la prévention des risques :

- Une équipe qui se structure (+ 4 assistants prévention par rapport à 2017) et qui se forme (+ 35 jours de formation)
- Un CHSCT actif

Concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La ville respecte ses obligations réglementaires : 8.80 % contre 6 % exigés.

Concernant l'action sociale :

La collectivité cotise désormais au CNAS ce qui n'était pas le cas en 2017. Cette participation représente un coût global de 92 318 euros.

Monsieur Ortéga note une proportion des effectifs assez classique mais bien équilibrée entre catégories A, B, et C. Le poids de la masse salariale par rapport au budget global de fonctionnement est selon lui plutôt à valoriser. L'absentéisme reste élevé, il convient donc de poursuivre le travail dit-il. Il pointe la pyramide des âges qui met en évidence un nombre important de départs en retraite à attendre sur le mandat qui démarre. Sur ce dernier point il attire l'attention sur la nécessité d'anticiper ces départs qui, s'ils peuvent constituer une force, vont représenter une perte des savoirs pour la collectivité. Il insiste enfin sur le taux de 29 % de contractuels sur poste vacant, qui reste trop élevé selon lui.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'un gros travail a déjà été mené depuis 6 ans sur le nombre de contractuels sur poste permanent et sur la déprécarisation des emplois pérennes. Il ajoute que les chiffres restent très raisonnables, rapportés à l'effectif global et que ces postes portent essentiellement sur des métiers pour lesquels le *turn over* est important.

Monsieur le Maire en profite pour valoriser une fois encore le personnel municipal qui a toujours répondu présent dans un contexte où les exigences étaient importantes et le sont toujours. Il se réjouit de pouvoir appuyer ses propos par le dispositif de « prime exceptionnelle » voté dans un précédent conseil municipal :

Bien sûr il faut accompagner les agents par le biais notamment de la formation afin qu'ils puissent évoluer dans leur métier et dans leur carrière. Il pointe les modalités d'avancement qui ne permettent pas à ce stade de faire du sur-mesure ce qu'il regrette tant les situations d'une structure publique à l'autre peuvent être différentes. Il aimerait que puisse être porté politiquement ce débat auprès des instances concernées, afin que chaque collectivité puisse, selon le principe de la libre administration, décider elle-même de l'avancement de ses propres agents. Enfin, il se réjouit localement de la relation de confiance créée avec les partenaires sociaux ce qui permet de travailler en collaboration sur tous les sujets.

Le conseil municipal a pris acte du bilan social 2019

PERSONNEL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent la rédaction de lignes directrices de gestion qui doivent selon le législateur permettre d'engager un dialogue social efficace et efficient et apporter plus de lisibilité à la politique des ressources humaines menée par la collectivité.

Obligatoires quelle que soit la taille de la collectivité, ces lignes directrices de gestion sont de la compétence de l'autorité territoriale. Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans avec possibilité de révision durant cette période et soumises à l'avis du comité technique (CT).

Elles doivent être établies en 2020 pour permettre tous les avancements de grades, promotions internes à compter de 2021.

Leur contenu est ainsi constitué:

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).

- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne 2021)

Les lignes directrices de gestion peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.

Au regard des nouvelles compétences de la Commission Administrative, qui instruit désormais les décisions dites « défavorables », Monsieur Ortéga souhaite connaître les modalités organisationnelles mises en place en interne pour garantir le dialogue social et ainsi compenser le rôle précédemment tenu par les CAP.

Les commissions administratives ne disparaissent pas, mais elles sont désormais intéressées par les décisions dites « défavorables » précise Monsieur le Maire. Concernant les promotions internes et les avancements de grade, les collectivités affiliées au centre de gestion devront toujours envoyer les dossiers de leurs candidats à promouvoir au président du centre de gestion. La subtilité législative réside dans la suppression du « paritarisme » en la matière, car seul le président du centre de gestion à compétence pour émettre un avis. Compétence auparavant dévolue à une instance paritaire composée d'élus et de partenaires sociaux.

Pour ce qui concerne le Centre de Gestion de l'Eure, le président a néanmoins souhaité être entouré d'une équipe de concertation pour instruire les dossiers de promotion composée d'élus.

Pour ce qui concerne Louviers, nous ne proposons pas d'organiser des pré CAP mais en revanche nous proposons de travailler en amont avec les encadrants et les partenaires sociaux sur les tableaux des promouvables afin que les candidats proposés par la ville au Centre de Gestion aient le plus de chances possibles d'obtenir la promotion visée. C'est ainsi, que nous avons calé notre grille de pondération sur celle en vigueur au Centre de Gestion. Il n'est néanmoins pas envisagé de substituer l'avis du hiérarchique par celui des syndicats. Monsieur le maire rappelle enfin que le mode de fonctionnement collégial et partenarial est la règle depuis 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL - GRILLE METIER – ACTUALISATION

Par délibération n°16-036 en date du 23 février 2016, le conseil municipal a validé le principe de création d'une démarche métier via un référentiel recensant l'ensemble des métiers de la ville.

Ces métiers ont été classés selon sur 6 critères de pesée (technicité, responsabilité de décision et autonomie, responsabilité hiérarchique, complexité de l'emploi, contraintes de service public et d'emploi et niveau relationnel). Cette pesée s'appuie par ailleurs sur le référentiel national élaboré par le CNFPT

Elle a permis de définir 6 « groupes métiers » en correspondance avec la lecture statutaire en catégorie (A, B, C) et grades grâce à une grille de concordance métiers/grades qui précise, pour chaque groupe métier, le ou les grades permettant d'y accéder puis d'y dérouler une

carrière. Cette « grille de concordance métiers / grades » constitue la base de la démarche métiers de la ville de Louviers et oriente un bon nombre des processus de gestion des ressources humaines tels que la promotion interne, le recrutement, la formation...

Cette démarche permet de déterminer les métiers représentés à Louviers, les missions qui peuvent y être associées, ainsi que les responsabilités dévolues aux agents concernés. Elle offre plus de lisibilité dans le processus d'évolution professionnelle et suppose que chaque agent devienne acteur de sa carrière via la mobilité interne, via le passage des concours ou examen....

Les groupes métiers identifiés offrent pour chaque métier un espace de déroulement de carrière certes plus encadré qu'auparavant mais surtout plus homogène, quelle que soit la catégorie statutaire et la filière d'appartenance de chacun.

La délibération n°16-036 du 23 février 2016 a acté la possibilité d'une révision annuelle menée en concertation avec les partenaires sociaux, via la création d'un comité consultatif métier.

Cette révision permet de limiter voire de supprimer tous les décalages constatés tant sur le plan organisationnel que juridique et faire coïncider au mieux les réalités des services avec les besoins de l'employeur et les aspirations des agents.

Le comité consultatif s'est réuni en deux temps, le 17/09 (chefs de services) et le 12/11 (partenaires sociaux), un consensus a été trouvé entre les deux instances qui proposent les modifications suivantes :

- Nouvelle pesée :
 - Auxiliaire de vie en C3 (création)
 - Assistant juridique en B2
 - Chargé d'accueil en C2 (C3 précédemment)
 - Assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants en A3 (C2 précédemment)
 - Régisseur de spectacle et/ou événementiel en B2 (création)

- Suppression :
 - Coordinateur des festivités en C2
 - Mécanicien en C2

- Ajustement juridique :
 - Conseiller Supérieur socio-Educatif en Conseiller hors classe socio-éducatif en A2
 - Bibliothécaire principal en A2
 - Conseiller socio-éducatif en A3
 - Bibliothécaire territorial en A3
 - Assistant Socio-éducatif en A3
 - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en A3
 - Educateur de Jeunes Enfants en A3 (B1 et B2 précédemment)
 - Suppression infirmière de classe normale en B2
 - Moniteur-Educateur en B2 (création)
 - Adjoint administratif 1ère classe en C2
 - Auxiliaire de puériculture principal de 1^{er} classe en C2

- Modification :
 - Assistant gestion administrative ou technique en C2

- Agent de bibliothèque spécialisé en agent du patrimoine
- Webmaster en chargé de création de communication
- Responsable d'Accueil et de Loisirs en animateur socio-culturel chargé d'encadrement

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DE FORMATION 2021/2026

Depuis la loi de transformation du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et sur la formation professionnelle, chaque collectivité a l'obligation de mettre en place un plan de formation.

Ce nouveau mandat propose un plan d'action qui s'articule autour des 4 grands piliers du projet politique à savoir **l'attractivité, l'inclusion, la proximité et le développement durable**, et de grands cinq thématiques qui visent la qualité du service à l'utilisateur et la qualité de vie au travail.

La ville de Louviers doit réfléchir à la mise en place de son plan de formation 2021/2026 et le faire coïncider avec les ambitions politiques affichées.

La Direction générale a souhaité profiter de l'opportunité du nouveau mandat pour mettre en œuvre un mode de fonctionnement qui doit répondre à 4 objectifs :

- Organiser et suivre la mise en œuvre du programme politique en fonction des 4 piliers cités ci-dessus,
- Optimiser le fonctionnement interne de la Mairie pour améliorer le service rendu,
- Adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement plus efficace et fluide,
- Dépasser les contraintes qui pèsent sur les collectivités : baisse des dotations, évolution de la population....

Afin de pouvoir atteindre les objectifs, un schéma directeur (réponse opérationnelle aux objectifs) et une feuille de route pour le mandat ont été produits. 5 grandes thématiques de travail émergent de ces documents :

1. *L'utilisateur face à la collectivité* : l'accès au service public communal est-il optimal pour l'utilisateur ? Se rendre dans un service municipal est-il aisé ? Il est question à la fois de l'image de la collectivité (vu et être vu positivement) mais aussi de l'accès facilité aux différents services.
2. *Accueillir l'utilisateur et lui répondre* : Il ne suffit pas de faire venir l'utilisateur dans la mairie, encore faut-il bien le recevoir, et être en mesure de lui apporter une réponse rapide et utile. Pour autant il faut aussi poser des limites et assurer à tous les agents des conditions de travail optimales.
3. *Harmonisation et cadre de vie de travail commun* : questionner les procédures et les unifier. Partager un ensemble d'outils communs, afin de gagner en efficacité et efficience.
4. *Améliorer et développer les interactions dans notre organisation* : questionner nos circuits internes, valider plus vite et plus simplement.

- 5 *Le parcours de l'agent* : l'agent peut se sentir perdu et confronté à des règles qu'il ne comprend pas,
Questionner la relation de l'agent avec les différents acteurs et ainsi lui permettre de mieux interagir avec eux. Créer des conditions d'une information partagée, et inciter l'agent à être acteur de sa carrière professionnelle.

Ces 5 axes constitueront le socle du plan de formation 2021/2026 annexé à la délibération.

Le calendrier :

Le plan de formation étant prévue pour 5 ans, les formations seront programmées selon un calendrier prévisionnel qui précisera les priorités.

Il est demandé au conseil municipal de valider le plan de formation joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION-ACTUALISATION

Afin d'organiser la mise en œuvre du plan de formation 2020/2026 il est nécessaire de lui associer un règlement intérieur qui acte les modalités pratiques de mise en œuvre de ce plan de formation et garanti l'application de la réglementation en la matière aux agents.

Ce règlement intérieur se décompose en deux parties :

- La première qui replace le cadre juridique de la formation dans la Fonction Publique
- la seconde qui décrit la mise en œuvre pratique applicable aux agents de la ville de Louviers.

La présente actualisation concerne (les modifications sont en rouge sur le plan de formation):

- le cadre juridique,
- le compte personnel d'activité
- les différents congés
- les encadrants,
- le compte personnel de formation
- les différents moyens de transport pour se rendre en formation,
- la formation à distance.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce nouveau dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » publié le 16 janvier 2018.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triolet emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service accompagnateur (Pôle emploi, mission locale).

Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur (Etat).

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- **un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Dans les collectivités et établissements publics territoriaux, les emplois en PEC sont obligatoirement recrutés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée.

Il s'agit par principe d'un **CDD de 12 mois** (et dont la durée ne peut être inférieure à 9 mois).

Des renouvellements peuvent être accordés **dans la limite de 24 mois** mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

La durée hebdomadaire de travail est, au maximum de 35 heures.

Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures sauf cas de difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 40 % et 60 % - jusqu'à 65% pour les PEC Jeunes dans le cadre du plan de relance de septembre 2020, dans la limite des enveloppes financières.

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consacrer **20 postes** à ce dispositif, dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'aide à la réinsertion, répartis comme suit :

- Agent d'entretien : 4
- Agent d'animation : 3
- Agent d'accueil : 3
- Agent administratif : 2
- Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) : 2
- Agent des espaces verts et de l'entretien des bâtiments : 6

Durée des contrats : 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum

Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35h

Rémunération : montant de référence du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées

Monsieur Ortega se réjouit de ce dispositif gouvernemental qui favorise l'accompagnement dans l'emploi notamment via les obligations de formation

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis favorable du comité Technique du 30 novembre 2020 et afin de favoriser des mobilités internes ou externes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TNC	- 2TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
Adjoint administratif	+ 16 TC	- 8 TNC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Rédacteur	+ 4 TC	- 3 TNC
Attaché	+ 4 TC	- 4 TNC
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien		-1TC -1TNC
Agent de maîtrise	-1TC	
Agent de maîtrise principal	+2TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+24TC	-23TNC
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	+34TC	-34TNC
Adjoint technique	+11TC	-6TNC
FILIERE CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	+ 1 TC	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	+ 3 TC	-2 TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	+ 3 TC	- 4 TNC
Adjoint du patrimoine	+ 1 TC	
Professeur d'enseignement artistique	+1 TC	
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	+ 3 TC	- 3 TNC
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	+ 1 TNC	
Assistant d'enseignement artistique	+ 1 TNC	

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	- 2 TNC
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	+ 2 TC	- 1 TNC
Puéricultrice/trice hors classe	+ 1 TC	- 1 TNC
Psychologue de classe normale	+ 1 TNC	- 1 TC
Auxiliaire puéricultrice de 2 ^{ème} classe	+ 8 TC	- 9 TNC
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	+ 29 TC	- 71 TNC
Animateur	+ 3 TC	- 4 TNC
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS	+ 1 TC	- 1 TNC
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef de police municipale	+ 1 TC	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE –RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rapporte que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives c'est le cas notamment du service de médecine préventive. Pour pouvoir en bénéficier une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 6 du règlement, Monsieur Brun souhaite poser deux questions orales :

1. Quelle est la réalité du bilan social de la crise sanitaire du point de vue des services de la ville : fréquentation du centre communal d'action sociale, recours aux aides municipales, créances de restauration scolaire ?

Il est difficile de comparer des chiffres surtout cette année puisque nous avons eu deux périodes de confinement avec notamment des fermetures physiques des services lors du premier confinement, précise Monsieur le Maire. Néanmoins, Il rappelle qu'à cette occasion les usagers ont toujours été accueillis, non plus au flux mais sur rendez-vous.

A ce stade, nous ne constatons pas d'évolution préoccupante, ainsi si on compare les chiffres de fréquentation 2019 et 2020 du CCAS, nous constatons une augmentation : 6 419 personnes ont fréquenté le CCAS en 2020 (chiffres arrêtés au 30/11/2020) contre 5 490 en 2019. En revanche sur l'accompagnement social nous constatons une diminution des dossiers traités, 1869 en 2020 contre 2246 en 2019. Concernant l'aide à la mobilité c'est constant, 245 en 2020 contre 223 en 2019.

Concernant le recours aux aides financières du CCAS, Monsieur le maire rappelle avoir annoncé le dé plafonnement de l'enveloppe de secours. Le nombre des demandes est toutefois resté stable (61 en 2020 contre 69 en 2019) et on relève même une diminution de la demande de bons d'achats précise Monsieur le maire.

Il rappelle que le public concerné est en général, bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, AH, pôle emploi, retraite). Ces allocations n'ont pas été impactées. Le public reçu est prioritairement composé de personnes seules ou de couples sans mineur à charge. Ce que nous ne mesurons pas à ce stade se sont les « non recours au droit ». Il convient également de noter que les partenaires habituels du CCAS, Conseil Départemental, CARSAT, MDPH, mandataire judiciaire, ont vu leur activité diminuer ce qui peut avoir un impact sur les informations que détient le CCAS. Monsieur le Maire rassure Monsieur Brun, la ville est très attentive aux chiffres mais ces chiffres n'expliquent pas tout, ils donnent une tendance. Ainsi les associations caritatives voient plus de monde mais ne voient pas les mêmes personnes. La typologie des publics a changé (des jeunes, des travailleurs intérimaires ou à temps partiels, non habitués à venir pousser la porte du CCAS ou des associations caritatives). Concernant les créances de restauration scolaire, à ce stade nous ne constatons pas de recrudescence. Les aides demandées portent essentiellement sur la question des loyers plus que sur la restauration.

En résumé, les prestations sociales et minima sociaux ont vraiment joué un rôle d'amortisseur.

Monsieur Jubert ajoute que le département constate un accroissement des bénéficiaires du RSA (+ 1800) depuis le début de la crise sanitaire portant à 13 828 bénéficiaires du RSA dont 22% depuis moins d'un an, 15% entre 1 et 2 ans, 12 % entre 2 et 3 ans et 52% depuis 3 ans et plus. Ce qui est par ailleurs significatif c'est la proportion des moins de 30 ans qui représentent désormais 26 % des allocataires du RSA.

2. Quelles sont les intentions de la municipalité pour mettre fin aux incivilités de stationnement constatées dans les rues adjacentes du marché du samedi matin ?

La rue du 8 mai 1945 est systématiquement bouchée le jour du marché rendant impraticable les sorties de garage et d'habitations notamment pour les personnes âgées.

C'est un sujet sur lequel faut faire preuve de discernement précise Monsieur le maire. La ville est victime de son succès, le marché hebdomadaire du samedi draine beaucoup de monde et nous pouvons nous en féliciter. La police municipale a pour consigne de ne pas autoriser le stationnement sauvage qui pourrait empêcher une personne à mobilité réduite d'accéder aux trottoirs.

Durant le marché, les possibilités de stationnement sont réduites puisque le stationnement prévu place de la halle et dans les rues adjacentes n'est plus accessible. Par ailleurs la municipalité a fait le choix de laisser le stationnement gratuit. Il faut donc, précise Monsieur le Maire, inciter les usagers à utiliser des déplacements doux. Il ajoute que des procédures de vidéo verbalisation vont se mettre en place, les arrêtés préfectoraux ont été demandés et des nouveaux panneaux réglementaires ont été commandés. En parallèle, on travaille avec la SEMO, délégataire de transport public, pour empêcher le stationnement sur la gare de bus concernée également par les incivilités les jours de marché. Enfin, la municipalité réfléchit à l'installation de mobilier urbain, ce qui peut éviter ou limiter les stationnements intempestifs.

Concernant le respect ou non de la zone bleue durant le marché hebdomadaire, Monsieur le maire appelle à la tolérance, surtout si le stationnement ne pose pas de difficulté ni n'empiète sur les trottoirs. Le sujet n'est pas simple, le marché dure de 8 h 30 à 13 h 30 et contribue à l'attractivité de la ville.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Une fois épuisé l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur Fraisse a demandé la parole pour annoncer sa démission du conseil municipal, en ces termes :

« La crise climatique et écologique est là et les pires conséquences sont à nos portes. Pendant les cinq années passées au conseil municipal de Louviers, au conseil d'agglomération et à certaines de ses commissions, j'espère avoir fait évoluer certaines consciences. Aujourd'hui, j'ai le sentiment de ne pas pouvoir faire grand-chose de plus. Je n'abandonne pas la cause, car le problème est bien trop grave. Je souhaite simplement économiser mon énergie pour l'orienter vers d'autres façons d'agir que j'estime plus efficaces. Ce sont les raisons pour lesquelles je présente ma démission du conseil municipal ce soir.

Je compte sur vous tous pour prendre à bras le corps les sujets environnementaux qui représentent bien plus qu'un accessoire à la mode au service de l'attractivité économique. Revoyez l'ordre de vos priorités. Posez-vous la question de ce qui est le plus important : la bourse ou la vie ?

J'ai envie d'être optimiste et de penser que la grande majorité d'entre vous choisira la vie. J'ai aussi envie de croire que la place d'écolo de service que je laisse sera non seulement reprise par les nouveaux qui vont siéger, mais aussi par l'ensemble du conseil. Je vous souhaite bon vent et vers le bon cap ! »

Monsieur le Maire a salué l'engagement sincère de Monsieur Fraisse et le sérieux avec lequel il a exercé son mandat de conseiller municipal depuis avril 2014. On peut viser les mêmes objectifs sans pour autant prendre les mêmes chemins pour y parvenir. Il a dit reconnaître à Monsieur Fraisse cohérence et sincérité tant dans sa vie personnelle que dans ses engagements publics ou associatifs, ce qui est rare dans le monde d'aujourd'hui et nécessaire pour la vie publique et la vie démocratique. Puis il a pris acte de la démission de Monsieur Fraisse.

Il a ensuite informé les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra au Moulin le 8 février 2021. A cette occasion sera installé le successeur de Monsieur Fraisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Louviers, le 4 janvier 2021

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

